



**Avis de convocation à l'assemblée et
circulaire de sollicitation de procurations**

**Pour l'assemblée générale annuelle
des actionnaires devant avoir lieu le 12 mai 2022**

Le 8 avril 2022



AIRBOSS OF AMERICA CORP.

16441 YONGE STREET
NEWMARKET (ONTARIO)
L3X 2G8

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES DE 2022**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires d'AirBoss of America Corp. (la « Société ») aura lieu dans les bureaux de la division Solutions pour le caoutchouc d'AirBoss, au 101 Glasgow Street, à Kitchener, en Ontario, le jeudi 12 mai 2022, à 9 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- a) recevoir le rapport annuel de 2021 de la Société contenant les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, accompagnés du rapport des auditeurs s'y rapportant;
- b) élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
- c) nommer les auditeurs pour l'année suivante et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
- d) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe fournit des renseignements supplémentaires au sujet des questions devant être traitées à l'assemblée et fait partie du présent avis de convocation.

Dans le but de préserver la santé des actionnaires, l'assemblée sera également accessible par webdiffusion en direct ou par téléphone à l'un des numéros indiqués ci-après. Cette façon de procéder permettra de garantir la sécurité des actionnaires, des administrateurs, de la direction et des partenaires de service de la Société, tout en favorisant la participation des actionnaires à l'assemblée.

Accès à la webémission :

Ouvrez une session en ligne au <https://bit.ly/3N5SQqG> (diffusion par Microsoft Teams)

Nous vous recommandons de vous joindre à l'assemblée au moins 15 minutes avant le début de celle-ci. Si vous regardez l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de celle-ci. Il vous incombe de maintenir votre connexion pendant l'assemblée. La diffusion en direct sur Internet permettra aux actionnaires de poser des questions à la direction.

Accès téléphonique :

Numéro de téléphone : 1-800-319-4610 ou 1-416-915-3239
Code d'accès : 55506

Les appelants doivent composer le numéro de 5 à 10 minutes avant le début de l'assemblée et demander à se joindre à l'appel d'AirBoss. Lorsqu'ils seront invités à le faire, les appelants devront fournir le code d'accès.

Le rapport annuel de 2021, qui comprend le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport des auditeurs aux actionnaires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'il a été demandé, accompagne le présent avis de convocation et peut être consulté sur le site Web de la Société au www.airboss.com et sur SEDAR au www.sedar.com.

Le conseil d'administration de la Société a fixé la fermeture des bureaux le 21 mars 2022 comme date de clôture des registres aux fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. L'actionnaire inscrit qui souhaite être représenté par fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report doit (i) déposer son formulaire de procuration dûment signé auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le mardi 10 mai 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de l'assemblée, ou (ii) déposer son formulaire de procuration auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à laquelle la procuration doit être utilisée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont invités à dater, remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint afin qu'il y ait la plus grande représentation possible des actionnaires à l'assemblée.

FAIT à Newmarket, en Ontario, le 8 avril 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président directeur, chef des affaires juridiques et
secrétaire,

(signé) Chris Figel

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – INFORMATION SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE	1
PARTIE II – ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE	5
PARTIE III – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE	
LA HAUTE DIRECTION.....	11
PARTIE IV – GOUVERNANCE	31
PARTIE V – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	38
ANNEXE A.....	A-1



AIRBOSS OF AMERICA CORP.
16441 YONGE STREET
NEWMARKET (ONTARIO)
L3X 2G8

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

PARTIE I – INFORMATION SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction d’AirBoss of America Corp. (la « Société »), de procurations devant être utilisées à l’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l’« assemblée ») dont il est question dans l’avis de convocation à l’assemblée générale annuelle des actionnaires de 2022 ci-joint (l’« avis de convocation ») devant avoir lieu dans les bureaux de la division Solutions pour le caoutchouc d’AirBoss, au 101 Glasgow Street, à Kitchener, en Ontario, le jeudi 12 mai 2022 à 9 h (heure de Toronto) et à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement ou de report aux fins énoncées dans l’avis de convocation. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais il se peut que des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société sollicitent également des procurations directement ou par téléphone, moyennant un coût minime. Les coûts de cette sollicitation seront pris en charge par la Société. Les renseignements contenus dans les présentes sont en date du 14 mars 2022, sauf indication contraire.

La Société a l’intention de payer les frais raisonnables engagés par les personnes qui sont les propriétaires inscrits mais non les propriétaires véritables des actions comportant droit de vote de la Société (comme des courtiers en valeurs, d’autres propriétaires inscrits aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, des prête-noms et/ou des dépositaires) en vue de l’envoi ou de la remise d’exemplaires de la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire »), de l’avis de convocation et du formulaire de procuration (collectivement, les « documents relatifs à l’assemblée ») aux propriétaires véritables de ces actions. La Société n’envoie pas les documents relatifs à l’assemblée aux propriétaires inscrits ou aux propriétaires véritables des titres de la Société en se prévalant des dispositions en matière de notification et d’accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d’un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 54-101 »). La Société fournira, sans frais à ces personnes, sur demande adressée au secrétaire de la Société, des exemplaires supplémentaires des documents susmentionnés requis à cette fin. Le rapport annuel de la Société et les documents relatifs à l’assemblée peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.airboss.com.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A de la Société, désignées comme étant les actions ordinaires (les « actions ordinaires »), ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisées à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions ordinaires dont une personne est propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont immatriculées (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires (ces intermédiaires incluent, entre autres, des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs et des fiduciaires ou des administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés et de plans similaires), (ii) soit au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences prévues dans le Règlement 54-101, des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée sont distribués aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils les distribuent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires au Canada sont tenus d'expédier les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. Les porteurs non inscrits recevront, à la place de la procuration faisant autrement partie des documents relatifs à l'assemblée, une demande d'instructions de vote (le « formulaire d'instructions de vote ») qui, une fois dûment remplie et signée par le porteur non inscrit et retournée à l'intermédiaire, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre.

Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote souhaite voter en personne à l'assemblée (ou faire assister et voter une autre personne à l'assemblée en son nom), il doit l'indiquer à l'endroit prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote et un formulaire de procuration légal lui sera expédié. Les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement les instructions de leur intermédiaire indiquées dans le formulaire d'instructions de vote.

NOMINATION ET RÉVOCATION DE FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint représentent la direction de la Société. **L'ACTIONNAIRE A LE DROIT DE NOMMER UNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, QUI N'EST PAS TENUE D'ÊTRE ELLE-MÊME ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ, POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE ET PEUT LE FAIRE EN INDIQUANT LE NOM DE CETTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS L'ESPACE EN BLANC PRÉVU À CETTE FIN DANS LA PROCURATION OU EN REMPLISSANT UN AUTRE FORMULAIRE DE PROCURATION APPROPRIÉ.** L'actionnaire inscrit qui souhaite être représenté par fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report doit, dans tous les cas, (i) déposer la procuration remplie auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste à l'attention de : Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou en ligne au www.investorvote.com (avec le numéro de contrôle qui figure dans le formulaire de procuration), au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le mardi 10 mai 2022, ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de l'assemblée ou (ii) déposer le formulaire de procuration auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à laquelle la procuration doit être utilisée. La procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer au moyen d'un document écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société, et remis à l'agent chargé des transferts et agent de la tenue des registres de la Société à l'adresse indiquée plus haut, à tout moment jusqu'à 17 h, le dernier jour ouvrable

précédant le jour de l'assemblée inclusivement, ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, à toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, à toute reprise de celle-ci ou encore de toute autre manière prévue par la loi. Seul un actionnaire inscrit de la Société a le droit de révoquer une procuration. Un actionnaire non inscrit qui souhaite changer ses instructions de vote doit prendre les mesures nécessaires pour que l'intermédiaire révoque la procuration en son nom en conformité avec les instructions de cet intermédiaire figurant dans le formulaire d'instructions de vote. La révocation d'une procuration ne touche nullement les questions sur lesquelles un vote a été exercé avant la révocation.

L'actionnaire inscrit qui assiste à l'assemblée a le droit de voter en personne et, dans un tel cas, sa procuration est annulée à l'égard des questions sur lesquelles il vote ainsi qu'à l'égard des questions devant être soumises au vote par la suite à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des membres de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote en conformité avec les instructions de l'actionnaire et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question devant être traitée à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront exercés en conséquence. **SI AUCUN CHOIX N'EST INDIQUÉ, LA PROCURATION CONFÉRERA UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE, ET LES DROITS DE VOTE QU'ELLE REPRÉSENTE SERONT EXERCÉS POUR L'ÉLECTION DES SEPT CANDIDATS À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR ET POUR LE RENOUELEMENT DU MANDAT DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET L'AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION ET POUR L'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS NON OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PLAN INCITATIF OMNIBUS DE 2015. LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT CONFÈRE ÉGALEMENT UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUX PERSONNES QUI Y SONT DÉSIGNÉES LEUR PERMETTANT DE VOTER SELON LEUR BON JUGEMENT À L'ÉGARD DE TOUTE MODIFICATION DES QUESTIONS INDIQUÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION ET À L'ÉGARD DE TOUTE AUTRE QUESTION QUI POURRAIT ÊTRE DÛMENT SOUMISE À L'ASSEMBLÉE.** Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

En date du 14 mars 2022, la Société avait 27 020 748 actions ordinaires émises et en circulation, dont chacune conférait un droit de vote à l'égard de chaque question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée. À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, le tableau suivant indique le nom des seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou qui exercent une emprise sur un tel pourcentage d'actions.

Nom du propriétaire véritable	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires en circulation
P. Grenville Schoch Président du conseil et chef de la direction	4 849 077 ¹⁾	17,9 %
James Gordon Flatt ²⁾	3 939 100 ²⁾	14,6 %

1) Au total, 50 000 de ces actions ordinaires sont détenues par une société contrôlée par M. Schoch.

- 2) Renseignements tirés des rapports déposés sur SEDI par M. Flatt le 17 novembre 2021. Selon ces rapports, 3 514 100 actions ordinaires sont détenues par Skky Capital Corporation Limited et 425 000, par Strategem Capital Corporation.

Chaque porteur d'actions ordinaires inscrit dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 21 mars 2022 (la « **date de clôture des registres** ») aura le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, en personne ou par fondé de pouvoir.

PARTIE II – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Le rapport annuel de 2021 de la Société, y compris les états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états, seront remis aux actionnaires à l'assemblée. La réception à l'assemblée du rapport des auditeurs et des états financiers de la Société pour son dernier exercice clos ne constituera ni une approbation ni une désapprobation des questions dont il est fait mention dans ces documents.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de dix membres. Le conseil compte actuellement huit administrateurs et a fixé à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. À l'heure actuelle, le conseil se compose majoritairement de personnes qui, selon le conseil, sont des administrateurs indépendants au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et continuera d'être ainsi composé moyennant l'élection des candidats proposés.

Politique d'élection à la majorité des voix

La Société a adopté une politique sur l'élection à la majorité des voix prévoyant que le candidat à un poste d'administrateur qui est élu dans le cadre d'une élection sans opposition où le nombre de droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui ont été exercés en personne ou par fondé de pouvoir à l'assemblée en faveur de son élection à un poste d'administrateur est inférieur au nombre d'abstentions à l'égard de l'élection de cet administrateur doit immédiatement remettre sa démission au président du conseil, laquelle prendra effet dès son acceptation par le conseil. Le comité des candidatures et de la gouvernance étudiera diligemment l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil dispose de 90 jours pour prendre une décision définitive et l'annoncer par voie de communiqué. L'administrateur en question ne participera pas aux délibérations du comité des candidatures et de la gouvernance ou du conseil au sujet de son offre de démission.

Candidats

Le mandat de chacun des administrateurs de la Société actuellement en poste prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Les sept candidats dont le nom figure dans le tableau suivant sont proposés en vue de leur élection à un poste d'administrateur de la Société, chacun pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou dès l'élection ou la nomination en bonne et due forme de son remplaçant, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs de la Société. Le tableau qui suit et les notes afférentes indiquent le nom de chacun des candidats et des candidates proposés par la direction à l'élection à un poste d'administrateur, son poste et ses fonctions actuels au sein de la Société, ses fonctions principales ou son emploi principal au cours des cinq dernières années, l'année où il a été élu administrateur de la Société pour la première fois et, selon ses déclarations, le nombre de titres de la Société qu'il détient directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise au 14 mars 2022.

Nom et lieu de résidence	Principales fonctions actuelles	Durée du mandat d'administrateur de la Société	Nombre de titres de la Société détenus directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquels une emprise est exercée ¹⁾
P. Grenville Schoch Ontario, Canada Non indépendant	Président du conseil et chef de la direction de la Société	Depuis le 13 octobre 1989	4 779 452 actions ordinaires 572 054 options
Mary Matthews, CPA, C.A., IAS.A ²⁾³⁾⁴⁾ Ontario, Canada Indépendante	Administratrice de sociétés et ancienne présidente et cofondatrice de Santa Comes to Bay Street (organisme de bienfaisance enregistré)	Depuis le 29 mai 2006	164 800 actions ordinaires 13 692 UAD
Robert McLeish ²⁾³⁾⁴⁾ Ontario, Canada Indépendant	Administrateur de sociétés et président du conseil de Dundee Corporation (société de portefeuille inscrite à la cote de la TSX) jusqu'au 17 juin 2019	Depuis le 1 ^{er} février 1999	243 053 actions ordinaires 24 005 UAD
Alan J. Watson ³⁾⁴⁾ Nouvelle-Galles du Sud, Australie Indépendant	Administrateur de sociétés et président du conseil de Pinnacle Investment Management Group Limited (société de gestion de placements australienne inscrite en bourse)	Depuis le 10 septembre 2007	155 000 actions ordinaires 16 045 UAD
Anita Antenucci District fédéral de Columbia, États-Unis Indépendante	Directrice générale principale, Houlihan Lokey Inc. (banque d'affaires mondiale de premier plan)	Depuis le 13 août 2019	40 000 actions ordinaires 11 915 UAD
David Camilleri ²⁾ Ontario, Canada Indépendant	Président du conseil, Valence Surface Technologies, administrateur de sociétés, Advanced Integration Technology	Depuis le 9 décembre 2019	7 260 actions ordinaires 9 452 UAD
Stephen Ryan ³⁾ District fédéral de Columbia, États-Unis Indépendant	Auparavant chef du groupe de pratique des stratégies gouvernementales au bureau du district fédéral de Columbia de McDermott Will & Emery LLP	Depuis le 12 novembre 2020	675 actions ordinaires 3 055 UAD

Notes :

- 1) L'information sur les titres comportant droit de vote détenus directement ou indirectement en propriété véritable par le candidat ou sur lesquels il exerce une emprise a été fournie par chacun des intéressés le 14 mars 2022. Les modalités des UAD sont énoncées sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- 2) Membre du comité d'audit.
- 3) Membre du comité de la rémunération.
- 4) Membre du comité des candidatures et de la gouvernance.

LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES PROCURATIONS ACCORDÉES À LA DIRECTION SERONT EXERCÉS POUR L'ÉLECTION DES CANDIDATS SUSMENTIONNÉS, SAUF SI L'ACTIONNAIRE A PRÉCISÉ DANS LA PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION DE VOTE À L'ÉGARD D'UN OU DE PLUSIEURS DES CANDIDATS SUSMENTIONNÉS. LA DIRECTION N'A AUCUNE RAISON DE CROIRE QUE L'UN DES CANDIDATS SERA INCAPABLE D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR, MAIS SI, POUR UN MOTIF QUELCONQUE, UNE TELLE SITUATION SE PRÉSENTAIT AVANT L'ASSEMBLÉE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT SE RÉSERVENT LE DROIT DE VOTER POUR LES AUTRES CANDIDATS ET PEUVENT VOTER POUR UN AUTRE CANDIDAT DE LEUR CHOIX, SAUF

SI L'ACTIONNAIRE A PRÉCISÉ DANS LA PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION DE VOTE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.

Exigences d'actionnariat minimum des administrateurs

Le conseil a adopté des exigences d'actionnariat minimum pour les administrateurs afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société. Chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions ordinaires et/ou d'UAD dont la valeur, au moment de l'achat ou de l'émission, selon le cas, équivaut à trois fois la provision sur honoraires annuels de base en espèces à laquelle il a droit. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur élection au conseil pour satisfaire à cette exigence. En date du 14 mars 2022, tous les administrateurs respectaient les exigences d'actionnariat minimum ou était dans les délais prescrits pour la respecter.

Affiliations et présence des administrateurs

Les administrateurs suivants de la Société sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire national ou étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur assujetti (ou l'équivalent)
Brian A. Robbins	Administrateur, Heroux-Devtek Inc. Administrateur, Exco Technologies Limited
Alan J. Watson	Président du conseil, Pinnacle Investment Management Group Limited Administrateur, Australis Gas Limited

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le conseil se réunit régulièrement, au moins à cinq reprises chaque année ou au besoin selon les circonstances. Au cours de l'exercice 2021, le conseil a tenu cinq réunions. Le tableau suivant indique le relevé des présences de chaque administrateur à ces réunions.

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de la rémunération	Comité des candidatures et de la gouvernance
Mary Matthews	5 sur 5	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1
Robert McLeish	5 sur 5	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1
Brian A. Robbins	4 sur 5	3 sur 4	S.O.	S.O.
P. Grenville Schoch	5 sur 5	S.O.	S.O.	S.O.
Alan J. Watson	5 sur 5	S.O.	1 sur 1	1 sur 1
Anita Antenucci	5 sur 5	S.O.	S.O.	S.O.
David Camilleri	5 sur 5	4 sur 4	S.O.	S.O.
Stephen Ryan	5 sur 5	S.O.	1 sur 1	1 sur 1

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

La direction propose de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et propose que les actionnaires autorisent les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la Société depuis le 3 avril 2001.

Honoraires des auditeurs

Le tableau qui suit résume les honoraires facturés à la Société par ses auditeurs externes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., en contrepartie des services fournis au cours des exercices 2021 et 2020 :

Description	2021 (\$ US)	2020 (\$ US)
Honoraires d'audit	701 156	498 398
Honoraires pour services liés à l'audit	9 389	Néant
Honoraires pour services fiscaux	Néant	Néant
Autres honoraires	131 446	Néant
Total	841 991	498 398

Le comité d'audit a déterminé que la fourniture de services non liés à l'audit par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ne compromet pas l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit a adopté une politique selon laquelle il doit approuver au préalable tous les services fournis par les auditeurs externes de la Société dont la valeur dépasse 10 000 \$.

Voir la page 26 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité d'audit et les auditeurs.

LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES PROCURATIONS ACCORDÉES À LA DIRECTION SERONT EXERCÉS POUR LE RENOUELEMENT DU MANDAT DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS, À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ JUSQU'À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES, ET L'AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION, SAUF SI L'ACTIONNAIRE A PRÉCISÉ DANS LA PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION DE VOTE À L'ÉGARD DE CES QUESTIONS.

PARTIE III – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectifs de rémunération

Les objectifs des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction sont liés aux objectifs stratégiques d'affaires. Nos objectifs en matière de rémunération consistent notamment à attirer des employés clés et à les maintenir en poste dans la Société en demeurant concurrentiels par rapport aux sociétés semblables et à motiver ces personnes dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires et de stimuler la croissance financière à long terme de la Société.

Nos programmes de rémunération, qui sont conçus pour répondre à des objectifs en matière de rémunération fondée sur la performance et de compétitivité, visent à récompenser l'obtention de résultats et d'améliorations opérationnels mesurables par rapport à l'exercice précédent. Des mesures objectives et subjectives sont établies chaque année et incluent notamment les suivantes : atteinte des cibles de rentabilité; rendement équitable des capitaux engagés et investis; et atteinte des objectifs individuels. Nous estimons que ces mesures objectives et subjectives permettent de mettre en place des programmes de rémunération harmonisés avec les intérêts des actionnaires.

Établissement de la rémunération

Le conseil a mis sur pied un comité de la rémunération composé d'administrateurs indépendants (on trouvera les détails sur le comité de la rémunération sous la rubrique « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance – Rémunération »). Le comité de la rémunération a la responsabilité d'examiner et de recommander chaque année à l'approbation du conseil la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Il se réunit chaque année pour évaluer la performance du président du conseil et chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** ») et pour recommander au conseil le montant total de la rémunération du chef de la direction. À cette occasion, le comité de la rémunération reçoit du chef de la direction son évaluation de la performance et ses recommandations sur la rémunération du président de la Société, du chef des finances (le « **chef des finances** ») et des autres membres de la haute direction (y compris chacun des autres membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** »)) nommés dans la présente circulaire, et il recommande par la suite la rémunération de ces personnes à l'approbation du conseil. Pour 2021, les membres de la haute direction visés de la Société étaient : P. G. Schoch (président du conseil et chef de la direction), Chris Bitsakakis (président et chef de l'exploitation), Frank Ientile (chef des finances), Chris Figel (vice-président directeur et chef des affaires juridiques) et Scott Lieberman (vice-président, Développement des affaires).

Le comité de la rémunération peut, à l'occasion, retenir les services de consultants en rémunération indépendants pour évaluer le caractère adéquat et équitable de la rémunération des membres de la haute direction; en 2021, la Société n'a toutefois pas retenu les services d'un tel consultant. Les membres du comité de la rémunération peuvent également obtenir, de façon officieuse, des données sur la rémunération que les membres de la haute direction reçoivent, s'il y a lieu, d'autres sociétés, notamment à titre d'administrateur, pour évaluer le caractère adéquat et équitable de la rémunération qui est versée aux membres de la haute direction de la Société. Aucun étalonnage officiel n'a été effectué en 2021 pour évaluer le caractère adéquat de la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité de la rémunération examine et approuve les politiques et les pratiques en matière de rémunération en tenant compte des risques qui y sont liés, y compris les risques liés aux diverses structures de rémunération des unités d'exploitation de la Société ainsi que les différences dans les pratiques de rémunération entre les membres de la haute direction. Le comité de la rémunération a déterminé qu'aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération ne devrait raisonnablement avoir d'effet défavorable important sur la Société.

Éléments de la rémunération et pondération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction comprend un mélange équilibré d'éléments fixes et variables : a) salaire de base; b) incitatifs à court terme; c) incitatifs à long terme; et d) autres avantages indirects et personnels.

La rémunération totale de tous les membres de la haute direction est examinée annuellement et modifiée en fonction de l'évolution des responsabilités de chacun d'eux, de la concurrence et d'autres conditions économiques. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération sont fondées sur le principe voulant qu'une tranche importante de la rémunération totale de chaque membre de la haute direction soit variable ou « à risque ». Cette tranche variable inclut des attributions incitatives à court et à long terme. En règle générale, le montant de la rémunération variable d'un membre de la haute direction devrait augmenter en fonction de son niveau hiérarchique et, dans le cas des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés, elle devrait représenter la plus grande partie de la rémunération totale.

Salaire de base

Le salaire de base constitue la tranche fixe de la rémunération versée à nos membres de la haute direction. La Société verse des salaires de base que le comité de la rémunération juge concurrentiels par rapport aux salaires versés pour des postes similaires et qui sont établis en fonction du niveau de responsabilités des membres de la haute direction et de leur capacité à influencer la performance de la Société. À la suite de l'examen des salaires de base des membres de la haute direction qu'il a réalisé en février 2022, le comité de la rémunération a approuvé une augmentation du salaire de base en 2022 pour les membres de la haute direction visés suivants : le président du conseil et chef de la direction, Gren Schoch (de 750 000 \$ CA à 772 500 \$ CA), le président et chef de l'exploitation, Chris Bitsakakis (de 695 000 \$ CA à 715 850 \$ CA), le chef des finances, Frank Ientile (de 370 000 \$ CA à 381 100 \$ CA), le vice-président directeur et chef des affaires juridiques, Chris Figel (de 320 000 \$ CA à 329 600 \$ CA) et le vice-président, Développement des affaires, Scott Lieberman (de 260 000 \$ US à 267 800 \$ US).

Incitatifs à court terme

Le programme annuel de rémunération incitative à court terme de la Société est un élément variable de la rémunération des membres de la haute direction qui est conçu pour rémunérer les membres de la haute direction visés en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance annuels. Habituellement, les attributions aux termes de ce programme sont payées sous forme de primes en espèces, mais peuvent également être réglées sous forme de titres de capitaux propres de la Société aux termes des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres dont il est question ci-après.

Les objectifs de performance annuels se composent d'objectifs de performance personnels et d'objectifs de performance de l'entreprise, établis chaque année pour les membres de la haute direction par le comité de la rémunération, suivant la recommandation du chef de la direction (sauf dans le cas du chef de la direction, dont les objectifs sont approuvés par le conseil). Pour 2021, la pondération entre les objectifs de performance de tous les membres de la haute direction visés était de 50 % pour les objectifs de performance individuels et de 50 % pour les objectifs de performance de l'entreprise. Les objectifs de performance de l'entreprise consistaient en des cibles de performance financière pour des mesures telles que les cibles du BAI¹ et le rendement des capitaux investis. Les objectifs de performance de l'entreprise se rapportaient entièrement aux résultats financiers consolidés de la Société. En outre, le comité de la rémunération et le conseil conservent le pouvoir discrétionnaire d'attribuer des incitatifs à court terme d'un montant supérieur ou inférieur ou à des conditions différentes par rapport à ceux qui auraient autrement été payables à l'atteinte des objectifs fixés aux termes du programme annuel de rémunération incitative à court terme. Ce pouvoir discrétionnaire est conforme au principe du contrôle ultime de la rémunération des membres de la haute direction et au besoin de répondre, à l'occasion, à des circonstances exceptionnelles.

¹ Le BAI, mesure financière non définie par les IFRS, est défini par la Société comme étant le bénéfice avant intérêts créditeurs et débiteurs et impôts.

Le montant maximal payable à un membre de la haute direction dans le cadre du programme annuel de rémunération incitative à court terme est exprimé en pourcentage de son salaire de base. Pour 2021, le pourcentage maximal pour chacun des membres de la haute direction visés s'est établi comme suit : président du conseil et chef de la direction, et président et chef de l'exploitation – 100 %; chef des finances – 60 %, vice-président directeur et chef des affaires juridiques – 50 %, Vice-président, Développement des affaires – 50 %. Les montants de rémunération incitative à court terme octroyés aux membres de la haute direction visés pour 2021 tiennent compte du fait que les objectifs de performance de l'entreprise ont été nettement dépassés en 2021, comme en témoignent les résultats financiers annuels de la Société, et ils comprennent des sommes liées à l'atteinte d'objectifs personnels. Le tableau suivant présente des détails concernant les attributions incitatives à court terme octroyées aux membres de la haute direction visés pour 2021.

Membre de la haute direction visé	Valeur de l'attribution	Valeur de l'attribution en % du salaire de base	Mode de paiement
M. Schoch	1 125 500 \$ CA	150,0 %	En espèces
M. Bitsakakis	1 042 500 \$ CA	150,0 %	En espèces
M. Ientile	333 000 \$ CA	90,0 %	En espèces
M. Figel	240 000 \$ CA	75,0 %	En espèces
M. Lieberman ¹⁾	130 000 \$ US	60 %	En espèces

Note :

1) M. Lieberman est entré au service d'AirBoss en février 2021.

Incitatifs à long terme

Les incitatifs à long terme d'AirBoss ont pour objectif : a) de recruter, de maintenir en poste et de récompenser les personnes susceptibles de contribuer de façon significative au succès de la Société; b) d'inciter ces personnes à atteindre leur plus haut niveau de performance; et c) de renforcer l'harmonisation des intérêts de ces personnes et ceux de nos actionnaires. Dans l'ensemble, les incitatifs à long terme sont destinés à optimiser la rentabilité et la croissance de la Société d'une manière conforme à ses objectifs stratégiques et également à permettre aux bénéficiaires de participer au succès de la Société. Les incitatifs à long terme sont octroyés sous forme de titres de capitaux propres et sont réglés soit en actions ordinaires, soit en espèces ou en une combinaison des deux, selon l'attribution.

Le 14 mai 2015, les actionnaires ont approuvé le plan incitatif omnibus de 2015 (le « **plan omnibus** ») aux termes duquel la Société émettra tous les futurs incitatifs à long terme aux membres de la haute direction jusqu'à ce que le plan soit modifié ou remplacé. Le plan omnibus a été approuvé de nouveau par les actionnaires la dernière fois le 13 mai 2020.

Le conseil a périodiquement octroyé des attributions d'incitatifs à long terme à des membres de la haute direction, y compris des membres de la haute direction visés, sous forme d'options sur actions et d'unités d'actions liées à la performance (les « **UAP** »), dans le but de soutenir l'engagement à assurer la rentabilité à long terme, de maximiser la valeur pour les actionnaires, de recruter et de maintenir en poste des employés de grande valeur et de récompenser les contributions exceptionnelles. Les détails concernant ces attributions sont présentés dans les tableaux figurant ci-après sous la rubrique « Sommaire de la rémunération de la haute direction ».

En plus de disposer du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des incitatifs à long terme (par exemple pour reconnaître des circonstances exceptionnelles ou pour attirer des candidats de haut calibre dans la Société), le conseil reconnaît que les incitatifs à long terme devraient être considérés comme faisant normalement partie de la rémunération variable annuelle des membres de la haute direction et qu'il est souhaitable de maintenir de la cohérence dans l'attribution de ces incitatifs, à moins que les circonstances ne justifient d'y passer outre. Par conséquent, le conseil, suivant la recommandation du comité de la rémunération, a établi les lignes directrices d'un programme annuel d'incitatifs à long terme en vertu duquel les membres de la haute direction pourront recevoir des attributions annuelles d'incitatifs à long

terme dans le cadre de leur rémunération globale. Le montant des attributions octroyées aux termes de ce programme annuel est fonction de la réalisation et du maintien d'une combinaison appropriée de rémunération fixe et variable par rapport à la rémunération totale. Le calcul de la valeur des attributions annuelles, à l'instar de celui établi dans le cadre de notre programme d'incitatifs à court terme, est lié à la performance financière de la Société, est approuvé chaque année par le comité de la rémunération suivant la recommandation du président et chef de la direction, et ne tient pas compte du montant ou de la valeur des attributions antérieures. Les membres de la haute direction sont devenus admissibles aux attributions aux termes du programme annuel d'incitatifs à long terme en 2016. Les attributions d'incitatifs à long terme accordées aux membres de la haute direction visés en 2021 aux termes du plan omnibus ont consisté en 29 367 UAP et 69 657 options sur actions. Les détails concernant ces attributions et les modalités des UAP sont présentés dans les tableaux figurant ci-après sous la rubrique « Sommaire de la rémunération de la haute direction ».

Avantages sociaux et avantages indirects

La Société offre à l'intention des membres de la haute direction, y compris tous les membres de la haute direction visés, un régime d'avantages sociaux collectif concurrentiel, incluant de l'assurance vie, de l'assurance en cas de décès par accident et de mutilation, de l'assurance invalidité de courte et de longue durée ainsi que de l'assurance maladie et dentaire. En outre, la Société verse des cotisations équivalentes aux régimes enregistrés d'épargne-retraite de tous ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés canadiens, et des cotisations au régime 401(k), pour le compte de ses employés des États-Unis, y compris les membres de la haute direction visés des États-Unis, ainsi que des allocations de voiture et des soins médicaux annuels à certains membres de la haute direction (y compris tous les membres de la haute direction visés). Le comité de la rémunération examine chaque élément de ces avantages sociaux et indirects afin de s'assurer que la rémunération dans son ensemble est équitable et concurrentielle et permet de recruter, de maintenir en poste et de motiver les dirigeants et les employés clés de manière à atteindre les objectifs stratégiques tout en démontrant un sens de la responsabilité à long terme aux actionnaires.

Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société est décrit ci-après.

Plan omnibus

Types d'attributions

Le plan omnibus prévoit l'octroi d'options, de droits à la plus-value d'actions, d'actions incessibles, d'unités d'actions incessibles, d'actions différées, d'attributions liées à la performance, d'autres attributions fondées sur des actions et d'attributions en espèces (individuellement, une « **attribution** » et, collectivement, les « **attributions** »).

Administration du plan

Le plan omnibus est administré par le comité de la rémunération. Sous réserve des modalités du plan omnibus, de la législation applicable et des règles de la TSX, le comité de la rémunération (ou son délégué) a le pouvoir et l'autorité, entre autres choses, de désigner les participants et de déterminer les types d'attributions devant être octroyées, le nombre d'actions visées par celles-ci ainsi que les modalités et conditions de ces attributions. Il a également le pouvoir d'interpréter et d'administrer le plan omnibus ainsi que les documents ou les conventions s'y rapportant et de prendre toutes les autres décisions et mesures que le comité de la rémunération juge nécessaires ou souhaitables pour l'administration du plan omnibus.

Les limites de participation individuelles suivantes s'appliquent dans le cadre du plan omnibus :

- (i) le nombre maximal d'actions ordinaires visées par une attribution liée à la performance qui peut être octroyée dans le cadre du plan omnibus à un participant au cours d'un exercice est fixé à 2 000 000 d'actions;
- (ii) la valeur maximale des sommes en espèces versées aux termes d'une attribution liée à la performance qui peut être attribuée à un participant au cours d'un exercice est fixée à 10 000 000 \$;
- (iii) la valeur maximale des attributions pouvant être octroyées dans le cadre du plan omnibus à un administrateur qui n'est pas un employé au cours d'un exercice ne doit pas dépasser 150 000 \$, dont au plus 100 000 \$ doivent être accordées sous forme d'options sur actions.

Limites applicables aux initiés

Le plan omnibus limite la participation des initiés de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant leur être émises, à tout moment, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, ne puisse excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société; le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours d'une même période de un an, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Participants admissibles

Tout administrateur, employé ou consultant de la Société, de ses filiales ou des membres du même groupe que celle-ci a le droit de participer au plan omnibus. Toutefois, seuls les employés admissibles de la Société et de ses filiales ont droit à l'octroi d'options sur actions incitatives dans le cadre du plan omnibus. Le comité de la rémunération détermine, à sa seule appréciation, l'admissibilité à l'octroi d'attributions ainsi que la participation effective au plan omnibus.

Description des attributions

Options. Sous réserve des dispositions du plan omnibus, le comité de la rémunération est autorisé à octroyer des options sur actions dans le cadre du plan omnibus. Le prix d'exercice par action et les modalités de chaque option sont déterminés par le comité de la rémunération; il est entendu, toutefois, que le prix d'exercice ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi de l'option. Dans le cadre du plan omnibus, la juste valeur marchande d'une action ordinaire correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire publié à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. Si le comité de la rémunération détermine que des options sur actions seront octroyées à une date future suivant l'expiration d'une période d'interdiction des opérations, ces options seront octroyées le septième jour suivant l'expiration de la période d'interdiction des opérations et la juste valeur marchande d'une action ordinaire correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. Une option ne pourra être exercée qu'en conformité avec les modalités et les conditions établies par le comité de la rémunération dans la convention d'attribution correspondante. Le comité de la rémunération fixe les modalités d'acquisition qu'il juge appropriées lors de l'octroi d'options. En outre, le comité de la rémunération peut, à son appréciation, stipuler qu'une option peut être acquise et exercée en totalité ou en partie, par tranches, de façon cumulative ou autrement, pendant le délai qu'il fixe et qui est indiqué dans la convention d'attribution. Le comité de la rémunération fixe la durée de chaque option, laquelle ne doit pas excéder 10 ans. Si la durée d'une option devait par ailleurs expirer pendant une période d'interdiction des opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant une telle période, la durée de l'option sera prolongée jusqu'à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction des opérations.

Droits à la plus-value d'actions. Sous réserve des dispositions du plan omnibus, le comité de la rémunération est autorisé à octroyer des droits à la plus-value d'actions (les « **DPVA** ») dans le cadre du plan omnibus. Les DPVA peuvent être octroyés aux participants soit individuellement (les « DPVA autonomes »), soit en combinaison avec d'autres attributions octroyées dans le cadre du plan omnibus (les « DPVA en tandem »). Sauf dans les cas indiqués dans le plan omnibus, un DPVA autonome n'aura pas de durée supérieure à 10 ans. Dans le cas d'un DPVA en tandem relié à une option, le DPVA ne pourra être exercé avant que l'option qui lui est reliée ne puisse être exercée et il expirera et ne pourra plus être exercé à l'expiration ou à l'exercice de l'option qui lui est reliée. Le prix d'octroi d'un DPVA autonome ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi.

Actions incessibles et unités d'actions incessibles. Sous réserve des dispositions du plan omnibus, le comité de la rémunération est autorisé à octroyer des attributions d'actions incessibles et d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») dans le cadre du plan omnibus. Les actions incessibles et les unités d'actions incessibles ont un délai d'acquisition minimal de trois mois et sont assujetties aux restrictions que le comité de la rémunération peut imposer, y compris toute restriction quant au droit de recevoir un dividende ou un équivalent de dividende (il est possible de recevoir des équivalents de dividendes après l'acquisition des droits aux UAI). S'il le juge nécessaire, le comité de la rémunération peut exiger que, comme condition à l'octroi d'actions incessibles, le participant lui remette une procuration aux fins du transfert d'actions ou un autre document de cession dûment signé, qui permettrait le transfert à la Société de la totalité ou d'une partie des actions visées par l'attribution d'actions incessibles ou d'unités d'actions incessibles dans le cas où l'attribution est déchuée.

Actions différées. Dans le cadre du plan omnibus, le comité de la rémunération est autorisé à octroyer des actions différées et des unités d'actions différées (les « **UAD** ») aux participants, dans la mesure où les actions différées sont assorties d'une condition selon laquelle elles devront être réglées à l'expiration de la période du différé stipulée pour l'attribution en question par le comité de la rémunération. En outre, une action différée est assujettie à un délai d'acquisition minimal de trois mois et aux restrictions quant à sa cessibilité, au risque de déchéance et aux autres restrictions que le comité de la rémunération peut imposer; le comité de la rémunération peut, à son appréciation, attribuer des équivalents de dividendes à l'égard d'attributions d'actions différées (il est possible de recevoir des équivalents de dividendes après l'acquisition des droits aux UAD).

Attributions liées à la performance. Le comité de la rémunération peut octroyer à un participant une attribution liée à la performance, y compris une unité d'action liée à la performance (une « **UAP** »), payable à la réalisation d'objectifs de performance déterminés. Le comité de la rémunération peut octroyer des attributions liées à la performance qui sont censées être admissibles à titre de « rémunération liée à la performance » au sens attribué au terme *performance-based compensation* au paragraphe 162(m) du Code, ainsi que des attributions liées à la performance qui ne sont pas censées être admissibles à ce titre. Si l'attribution liée à la performance est payable en actions incessibles, les actions seront transférables au participant uniquement à la réalisation de l'objectif de performance applicable.

Autres attributions fondées sur des actions et attributions en espèces. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la TSX et de toute approbation requise de la part des actionnaires, le comité de la rémunération est autorisé à octroyer aux participants d'autres attributions qui peuvent être libellées ou payables en actions, dont la valeur est établie en totalité ou en partie en fonction d'actions ou de facteurs qui peuvent influencer sur la valeur des actions ou qui sont par ailleurs fondées sur des actions ou sur de tels facteurs ou liées à ceux-ci. Le comité de la rémunération établira les modalités et conditions de ces attributions fondées sur des actions. Le comité de la rémunération est également autorisé à octroyer des attributions en espèces aux participants. Le comité de la rémunération déterminera, à son appréciation, le nombre d'attributions en espèces devant être octroyées à un participant, la durée du délai et les conditions d'acquisition ou de déchéance de ces attributions en espèces ainsi que toutes les autres modalités et conditions applicables.

Effet de la cessation des services sur les attributions

Le comité de la rémunération peut prévoir, par règle ou règlement ou dans une convention d'attribution, les circonstances dans lesquelles les attributions sont exercées, acquises, payées ou déchuës dans le cas où le participant cesse de fournir des services à la Société ou à un membre du même groupe que celle-ci avant la fin de la période de performance ou avant l'exercice ou le règlement de ces attributions; il peut également en décider au cas par cas.

Changement de contrôle

Sauf disposition contraire dans une convention d'attribution, en cas de changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans le plan omnibus), les attributions non acquises d'un participant seront traitées selon l'une des méthodes suivantes, au choix du comité de la rémunération :

- a) les attributions, acquises ou non acquises, seront prolongées, prises en charge ou remplacées par de nouveaux droits, au choix du comité de la rémunération;
- b) le comité de la rémunération peut, à sa seule appréciation, prévoir l'achat d'attributions par la Société ou par un membre du même groupe que celle-ci moyennant une somme en espèces correspondant à l'excédent du prix versé dans le cadre du changement de contrôle pour les actions visées par ces attributions sur le prix d'exercice global de ces attributions;
- c) dans la mesure où la méthode choisie par le comité de la rémunération entraîne l'avancement ou l'avancement potentiel du moment où une attribution peut être exercée, acquise ou réglée, le comité de la rémunération peut imposer les conditions qu'il détermine à l'exercice, à l'acquisition ou au règlement de cette attribution.

Durée du plan omnibus

Aucune attribution ne sera octroyée dans le cadre du plan omnibus après la 10^e année suivant la date de prise d'effet initiale du plan. Toutefois, sauf disposition contraire expresse du plan omnibus ou d'une convention d'attribution, toute attribution octroyée peut être prolongée au-delà de cette date et le pouvoir du comité de la rémunération de modifier, d'ajuster, de suspendre, d'interrompre ou de résilier l'attribution, ou de renoncer à toute condition ou à tout droit aux termes de l'attribution, ainsi que le pouvoir du conseil de modifier le plan omnibus, seront prolongés au-delà de cette date.

Cessibilité

Les attributions octroyées dans le cadre du plan omnibus ne peuvent être vendues, mises en gage ou cédées d'une autre manière, sauf à la suite du décès d'un participant par voie testamentaire ou en vertu des lois sur la dévolution successorale. Le bénéficiaire ou la succession du participant peut exercer les options acquises au cours de la période d'exercice applicable à la suite du décès du participant, sous réserve des mêmes conditions qui se seraient appliquées à l'exercice de ces options par le participant lui-même.

Administration

Sous réserve des modalités du plan omnibus, de la législation applicable et des règles de la TSX, le comité de la rémunération (ou son délégué) a le pouvoir et l'autorité de faire ce qui suit : (i) désigner les participants; (ii) déterminer le ou les types d'attributions (y compris des attributions de substitution) devant être octroyées à chaque participant dans le cadre du plan omnibus; (iii) déterminer le nombre d'actions visées par des attributions (ou servant à déterminer des paiements, des droits ou d'autres éléments reliés à des attributions); (iv) déterminer les modalités et conditions, qui ne doivent pas être incompatibles avec les modalités du plan omnibus, de toute attribution octroyée aux termes de ce plan (y

compris, sans limitation, le prix d'exercice ou d'achat (le cas échéant), toute restriction ou limitation, le délai d'acquisition ou son abrègement, les restrictions relatives à la déchéance ou la renonciation à ces restrictions, à l'égard de toute attribution et des actions visées par celle-ci, en fonction des facteurs, le cas échéant, que le comité détermine à sa seule appréciation); (v) déterminer dans quels cas, dans quelle mesure et dans quelles circonstances des attributions peuvent être réglées en espèces, en actions, en d'autres titres ou en d'autres attributions ou être exercées en échange de tels actions, titres ou autres attributions, ou peuvent être annulées, déchuës ou suspendues, ainsi que la ou les méthodes au moyen desquelles les attributions peuvent être réglées, exercées, annulées, déchuës ou suspendues; (vi) déterminer dans quels cas, dans quelle mesure et dans quelles circonstances un règlement en espèces, en actions, en d'autres titres ou en d'autres attributions et le versement d'autres sommes payables à l'égard d'une attribution dans le cadre du plan omnibus doivent être reportés soit automatiquement, soit au choix de son porteur ou du comité de la rémunération, compte tenu des exigences prévues à l'article 409A du Code; (vii) déterminer s'il y a lieu, à titre de condition à l'octroi d'une attribution, d'exiger qu'un participant ne vende pas ou n'aliène pas autrement les actions acquises à l'exercice d'une attribution pendant une période déterminée par le comité de la rémunération, à sa seule appréciation, suivant la date de l'acquisition de cette attribution; (viii) déterminer si une option est une option sur actions incitative ou une option non admissible; (ix) modifier, prolonger ou renouveler une attribution, à la condition, toutefois, que cela n'assujettisse pas l'attribution à l'article 409A du Code sans le consentement du participant et pourvu en outre que cette prolongation de l'attribution n'avantage pas un initié; (x) interpréter et administrer le plan omnibus ainsi que tout document ou toute convention s'y rapportant ou toute attribution octroyée aux termes de celui-ci; (xi) établir, modifier ou suspendre des règles et des règlements ou y renoncer et nommer des mandataires, dans la mesure qu'il juge approprié pour la bonne administration du plan; (xii) uniquement dans la mesure permise par la législation applicable et les règles de la TSX, déterminer dans quels cas, dans quelle mesure et dans quelles circonstances des prêts (avec ou sans recours et portant intérêt au taux que le comité décide) peuvent être consentis aux participants afin qu'ils exercent des options ou acquièrent des actions dans le cadre du plan omnibus; (xiii) permettre l'abrègement du délai d'acquisition ou la levée de restrictions à l'égard d'une attribution en tout temps; et (xiv) prendre toute autre décision ou mesure que le comité juge nécessaire ou souhaitable pour l'administration du plan omnibus.

Modification

Le conseil peut modifier, suspendre ou abroger le plan omnibus ainsi que toutes les attributions en circulation octroyées dans le cadre du plan omnibus, en totalité ou en partie, en tout temps, à la condition que toutes les modifications importantes apportées au plan omnibus soient obligatoirement soumises à l'approbation préalable des actionnaires et soient conformes aux règles de la TSX. Des exemples des types de modifications que le conseil est habilité à apporter sans l'approbation des actionnaires incluent, sans limitation, les modifications suivantes : (i) des modifications assurant la conformité continue à la législation applicable, aux règles de la TSX, à d'autres règles et règlements des bourses de valeurs ou à d'autres règles ou règlements comptables ou fiscaux applicables; (ii) des changements mineurs d'ordre administratif; (iii) la modification des dispositions d'acquisition d'une attribution, sous réserve de certaines restrictions; (iv) la renonciation à des conditions ou à des droits aux termes d'une attribution, sous réserve de certaines restrictions; (v) la modification des dispositions de résiliation d'une attribution qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de sa date d'expiration initiale; (vi) l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, payable en titres, dans les cas où cette modalité prévoit la déduction complète du nombre d'actions sous-jacentes de la réserve du plan, et toute modification des dispositions d'exercice sans décaissement; (vii) l'ajout d'une forme d'assistance financière et la modification d'une disposition d'assistance financière qui est adoptée; (viii) la modification du processus par lequel un participant qui souhaite exercer son attribution peut le faire; et (ix) la délégation de la totalité ou d'une partie des pouvoirs du comité de la rémunération d'administrer le plan omnibus à des dirigeants de la Société.

Aucune modification du plan omnibus nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société aux termes de la législation ou des exigences en matière de valeurs mobilières applicables n'entrera en vigueur avant

que cette approbation n'ait été obtenue. En outre, l'approbation des porteurs de la majorité des actions ordinaires présents et votant en personne ou par fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires sera requise à l'égard, entre autres choses, d'une augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être assujetties à des attributions dans le cadre du plan omnibus, d'un ajustement (autre qu'à l'occasion du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital ou d'une autre opération où un ajustement est permis ou requis dans le cadre du plan omnibus), d'une modification qui réduit ou aurait pour effet de réduire le prix d'exercice d'une option ou d'un DPVA octroyé antérieurement dans le cadre du plan omnibus ou d'une prolongation de la durée d'une option ou d'un DPVA en circulation au-delà de sa date d'expiration. En outre, sauf dans la mesure permise dans le cadre du plan omnibus, aucune modification qui porterait atteinte aux droits d'un participant ne peut être apportée à une attribution en cours sans le consentement du participant, sauf dans la mesure où cette modification est requise pour se conformer à la législation, aux règles et aux règlements des bourses de valeurs ou aux règles et aux règlements comptables ou fiscaux applicables.

Actions disponibles aux fins d'attribution

Le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission en vertu du plan omnibus correspond à un plafond variable égal à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion, ce qui, au 31 décembre 2021, représentait 2 669 318 actions ordinaires. Le plan omnibus est considéré comme un plan « à réserve perpétuelle », car les actions ordinaires couvertes par les attributions qui ont été exercées ou réglées, selon le cas, seront disponibles aux fins d'octroi ultérieur dans le cadre du plan omnibus et le nombre d'attributions pouvant être octroyées dans le cadre du plan omnibus augmente si le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation augmente. Au 31 décembre 2021, après déduction des 1 650 792 options émises dans le cadre du plan omnibus (6,12 % des actions ordinaires émises et en circulation), et des 112 335 UAD (0,42 % des actions ordinaires émises et en circulation) émises aux administrateurs dans le cadre du plan omnibus, 935 191 actions étaient disponibles aux fins d'émission aux termes du plan omnibus, soit environ 3,47 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les limites suivantes concernant les participants individuels sont applicables dans le cadre du plan omnibus :

- Le nombre maximal d'actions ordinaires faisant l'objet d'une attribution liée à la performance qui peut être octroyée à un participant dans le cadre du plan omnibus au cours d'un exercice est de 2 000 000;
- La valeur maximale d'un paiement en espèces effectué dans le cadre d'une attribution liée à la performance qui peut être octroyée à un participant au cours d'un exercice est de 10 000 000 \$ CA;
- Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être octroyé aux termes du plan omnibus à un administrateur qui n'est pas un employé au cours d'un exercice est de 1 000 000.

Le plan omnibus limite la participation des initiés. Ainsi, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à tout moment, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés durant une période d'un an, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Taux d'épuisement

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel des attributions aux termes du plan omnibus et du plan d'options antérieur, selon le cas, pour chacun des trois derniers exercices clos, exprimé en pourcentage de la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice au cours duquel les attributions ont été octroyées.

Exercice	Options	UAD	UAP ¹⁾
2021	0,65 %	0,06 %	–
2020	6,01 %	0,12 %	–
2019	0,84 %	0,13 %	–

Note :

- 1) Les UAP sont réglées exclusivement en espèces.

Politique de récupération

Le 25 mars 2021, le conseil a procédé à l'adoption d'une politique de récupération (la « récupération ») qui prévoit que toute rémunération liée à la performance versée antérieurement sera examinée par un comité composé de membres du conseil ne faisant pas partie de la direction (le « comité d'administrateurs indépendants ») en cas de retraitement des résultats financiers de la Société (autre qu'un retraitement découlant d'un changement dans les règles ou interprétations comptables applicables). Plus précisément, si le comité d'administrateurs indépendants détermine (i) que le montant d'une telle rémunération liée à la performance réellement versée ou attribuée à un membre de la haute direction (la « rémunération attribuée ») aurait été inférieur s'il avait été calculé sur le fondement de ces états financiers retraités (la « rémunération réelle »), et (ii) que ce membre de la haute direction a commis une fraude ou a adopté délibérément une conduite illicite qui a contribué de manière importante à rendre ce retraitement nécessaire, le comité d'administrateurs indépendants, sauf dans les cas prévus ci-après, cherchera à récupérer au profit de la Société la partie après impôt de la différence entre la rémunération attribuée et la rémunération réelle (cette différence étant appelée la « rémunération excédentaire »).

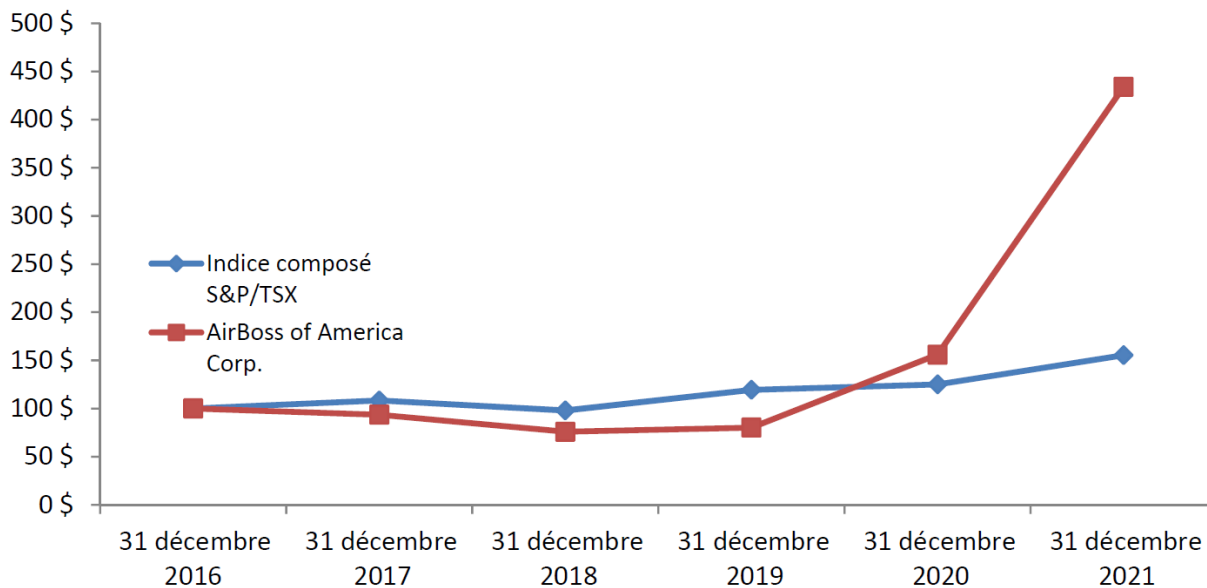
Malgré ce qui précède, le comité d'administrateurs indépendants ne sera pas obligé de demander le recouvrement s'il détermine (i) que cela serait déraisonnable ou (ii) qu'il serait dans l'intérêt de la Société de ne pas le faire. Pour prendre cette décision, le comité d'administrateurs indépendants tiendra compte de tous les éléments qu'il juge appropriés, y compris les chances de succès en vertu de la loi applicable par rapport au coût et aux efforts nécessaires, l'éventualité que la présentation d'une réclamation porte préjudice aux intérêts de la Société, le temps écoulé depuis la survenance de l'acte relatif à la fraude ou à la conduite illégale délibérée en question, ou toute procédure judiciaire en cours s'y rapportant.

Opérations de couverture

Comme le prévoit notre politique sur les délits d'initié, aucun administrateur ou membre de la haute direction visé n'est autorisé à s'adonner à la vente à découvert ou à la négociation d'options d'achat ou d'options de vente concernant les titres de la Société ni à conclure d'autres opérations ou arrangements visant à limiter le risque financier lié à la détention de titres de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BOS ». Le graphique et le tableau ci-dessous comparent le rendement total cumulé pour les porteurs d'actions ordinaires sur la période de cinq ans allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021 et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ CA le premier jour de la période et du réinvestissement de la totalité des dividendes.



	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021
BOS	100,00 \$	93,58 \$	75,87 \$	80,16 \$	155,98 \$	434,06 \$
S&P/TSX	100,00 \$	108,32 \$	97,94 \$	119,42 \$	125,07 \$	155,39 \$

Corrélation entre la rémunération et la performance

Au cours de la période de cinq ans, la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté de 31,6 %, tandis que le rendement total pour les porteurs d'actions ordinaires s'est établi à 334,1 %.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente, pour les exercices 2021, 2020 et 2019, la rémunération du chef de la direction et du chef des finances de la Société ainsi que la rémunération des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés qui étaient membres de la haute direction au cours de l'exercice 2021 et dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$, soit le président et chef de l'exploitation, le vice-président directeur et chef des affaires juridiques et le vice-président, Développement des affaires (les « **membres de la haute direction visés** »). Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et dans les autres tableaux paraissant sous la présente rubrique « Sommaire de la rémunération de la haute direction » sont en dollars américains. Le salaire et les autres éléments de rémunération en espèces de chaque membre de la haute direction visé ont été payés en dollars canadiens. Sauf indication contraire, le taux de change utilisé pour calculer l'équivalent en dollars américains des sommes réellement versées en dollars canadiens en 2021 indiquées sous la présente rubrique était de 1 \$ US = 1,2535 \$ CA, soit la moyenne des taux de change mensuels moyens de 2021 affichés par la Banque du Canada.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$ US)	Attributions fondées sur des actions (\$ US)	Attributions fondées sur des options (\$ US)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels ³⁾ (\$ US)	Valeur du régime de retraite (\$ US)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$ US)	Rémunération totale (\$ US)
P. Grenville Schoch <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	2021	598 325	–	–	897 487	–	–	1 495 812
	2020	503 168	377 376	377 376	754 752	–	–	2 012 672
	2019	508 704	218 743 ¹⁾	268 604 ²⁾	437 486	–	–	1 433 537
Chris Bitsakakis <i>Président et chef de l'exploitation</i>	2021	554 448	–	–	831 671	–	–	1 386 119
	2020	365 263	273 947	273 947	547 894	–	–	1 461 051
	2019	353 630	158 791 ¹⁾	208 652 ²⁾	317 582	–	–	1 038 655
Frank Ientile ⁵⁾ <i>Chef des finances</i>	2021	295 174	–	–	265 656	–	–	560 830
	2020	128 157	58 703	58 703	117 406	–	–	362 969
	2019	–	–	–	–	–	–	–
Chris Figel <i>Vice-président directeur et chef des affaires juridiques</i>	2021	255 285	–	–	191 464	–	–	446 749
	2020	208 722	78 271	78 271	156 541	–	–	521 804
	2019	199 279	36 295 ¹⁾	46 267 ²⁾	72 590	–	–	354 431
Scott Lieberman ⁶⁾ <i>Vice-président, Développement des affaires</i>	2021	225 000	–	–	130 000	–	50 000	405 000
	2020	–	–	–	–	–	–	–
	2019	–	–	–	–	–	–	–

Notes :

- 1) Au 14 mars 2021, date à laquelle vaut l'information contenue dans les présentes, la Société n'avait pas octroyé d'UAP pour l'exercice 2021. Les UAP octroyées aux membres de la haute direction visés en vertu du programme annuel d'incitatifs à long terme sont réglées en espèces, chaque UAP représentant le droit de recevoir au moment de l'acquisition des droits s'y rapportant un paiement en espèces correspondant au produit de a) la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'acquisition des droits et b) d'un facteur de performance compris entre 0,75 et 1,5 fondé sur le niveau d'atteinte d'objectifs de performance prédéterminés au cours de la période d'acquisition des droits de manière générale. Pour les UAP devant être octroyées à l'égard de l'exercice 2021 et celles qui ont été octroyées à l'égard des exercices 2020 et 2019, l'objectif de performance applicable est une croissance moyenne de 15 % du BAIL par rapport à l'exercice précédent au cours de la période de performance. Les sommes indiquées dans la colonne des attributions fondées sur des actions qui ont trait aux UAP octroyées pour les autres exercices représentent l'estimation de la Société de la juste valeur de ces UAP à la date d'octroi, qui correspond au nombre d'UAP multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours d'une action ordinaire à la TSX avant la date d'attribution.

- 2) Au 14 mars 2021, date à laquelle vaut l'information contenue dans les présentes, la Société n'a pas émis d'options à l'égard de l'exercice 2021. Les sommes indiquées dans la colonne des attributions fondées sur des options incluent la valeur établie selon le modèle de Black et Scholes des options sur actions attribuées au cours de l'exercice applicable, présentée comme leur juste valeur. Une description des hypothèses qui ont été appliquées selon le modèle de Black et Scholes afin d'établir la valeur des options figure à la note 16 des états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 3) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres indiquée à l'égard des membres de la haute direction visés pour 2021 est constituée des attributions en vertu du programme annuel d'incitatifs à court terme de 2021, comme il a été recommandé par le comité de la rémunération et approuvé par le conseil.
- 4) Inclut les allocations d'automobile, les paiements de location d'automobile, les primes d'assurance vie imposables et les contributions à parts égales de l'employeur aux REER ou aux régimes 401(k) des employés (s'il y a lieu) ainsi que les frais des examens médicaux annuels. Ces avantages indirects ne sont pas présentés, puisque le seuil prescrit à l'égard de ces éléments de 50 000 \$ CA ou 10 % du salaire total pour l'exercice n'a pas été atteint.
- 5) A été nommé chef des finances d'AirBoss of America Corp. le 2 juin 2020.
- 6) Nommé vice-président, Développement des affaires d'AirBoss of America Corp. le 8 février 2021.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Les tableaux suivants présentent toutes les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2021 pour tous les membres de la haute direction visés. Le taux de change utilisé pour déterminer l'équivalent en dollars américains de la valeur des options dans le cours non exercées et de la valeur des attributions d'actions dont les droits ne sont pas acquis présentées dans les tableaux ci-après est de 1 \$ US = 1,2535 \$ CA, soit la moyenne des taux de change moyens mensuels affichés par la Banque du Canada pour 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US)
P. Grenville Schoch	538 707	5,14	23 mars 2025	17 654 633,87
	33 347	36,01	23 mars 2026	271 617,77
Chris Bitsakakis	33 200	10,98	10 novembre 2022	933 360,99
	117 519	9,49	27 mai 2024	3 443 536,39
	418 469	5,14	23 mars 2025	13 714 165,55
	24 207	36,01	23 mars 2026	197 170,70
Frank Ientile	25 000	16,30	2 juin 2025	596 729,16
	5 187	36,01	23 mars 2026	42 249,12
Chris Figel	12 242	9,49	27 mai 2024	358 714,53
	92 793	5,14	23 mars 2025	3 041 034,26
	6 916	36,01	23 mars 2026	56 332,16
Scott Lieberman	—	—	—	—

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre}) ¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été <u>acquis</u> (non payées ou distribuées) (\$ US)
P. Grenville Schoch	70 540	2 601 004	—
Chris Bitsakakis	60 690	2 237 808	—
Frank Ientile	12 187	449 368	—
Chris Figel	14 922	550 215	—
Scott Lieberman	—	—	—

Note :

- 1) Représente les UAP octroyées aux membres de la haute direction visés dans le cadre du plan omnibus. Chaque UAP représente le droit de recevoir, au moment de l'acquisition des droits s'y rapportant, un paiement en espèces correspondant au produit a) de la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date d'acquisition des droits et b) d'un facteur de performance compris entre 0,75 et 1,5, en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs de performance prédéterminés au cours de la période d'acquisition des droits de manière générale. Pour toutes les UAP, l'objectif de performance applicable était une croissance moyenne de 15 % du BAI par rapport à l'exercice précédent au cours de la période de performance. Les droits afférents aux UAP s'acquièrent trois ans après la date d'octroi de celles-ci. Les montants de la valeur de paiement des UAP présentés dans le tableau représentent le nombre d'UAP multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2021 (en fonction d'un facteur de performance de 1).

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente : a) la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les membres de la haute direction visés avaient exercé les options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2021; b) la valeur en dollars des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2021; et c) la rémunération incitative en espèces gagnée au cours de l'exercice 2021. L'acquisition des droits aux options n'est pas tributaire d'objectifs de performance.

Nom	Options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice¹⁾ (\$ US)
P. Grenville Schoch	3 720 674	564 838	897 487
Chris Bitsakakis	3 611 097	458 412	831 671
Frank Ientile	78 779	-	265 656
Chris Figel	698 025	-	191 464
Scott Lieberman	-	-	130 000

Note :

- 1) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est constituée des attributions en vertu du programme annuel d'incitatifs à court terme de 2020, comme il a été recommandé par le comité de la rémunération et approuvé par le conseil.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fournit de l'information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options ou des UAD en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options et des UAD en circulation (\$ CA)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des options et des UAD et en circulation)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 681 231 options 112 335 UAD	9,11 (options) S.O. (UAD)	905 752

Régime de retraite à prestations définies

La Société n'a pas de régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction visés.

Autres régimes de retraite

Chacun des membres de la haute direction visés participe à un régime enregistré d'épargne-retraite aux termes duquel la Société doit verser des cotisations équivalentes à celles de l'employé, jusqu'à concurrence d'une somme maximale équivalant à 3 % de son salaire de base.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Prestations en cas de changement de contrôle

Lors de tout « changement de contrôle » de la Société, au sens attribué au terme *change of control* dans le plan omnibus, les attributions détenues par les membres de la haute direction visés seront maintenues, prises en charge ou remplacées par de nouveaux droits, conformément au plan omnibus. En outre, le comité de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire, mais non l'obligation, de permettre l'achat de ces attributions pour une somme en espèces équivalant à l'excédent de la valeur de celles-ci par rapport à leur prix d'exercice global; toutefois, dans la mesure où l'approche choisie par le comité aboutit à l'exercice, à l'acquisition ou au règlement anticipé d'une attribution, le comité peut imposer les conditions d'exercice, d'acquisition et/ou de règlement de l'attribution qu'il détermine.

Dans le cas des options, si le comité de la rémunération exerce son pouvoir discrétionnaire de permettre l'achat des attributions détenues par les membres de la haute direction visés, ces valeurs sont obtenues en multipliant : a) la différence entre 46,22 \$ CA (le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021) et le prix d'exercice de l'option applicable; et b) le nombre d'options dont les droits sont acquis par suite du changement de contrôle.

Dans le cas des UAP, si le comité de la rémunération exerce son pouvoir discrétionnaire de permettre l'achat des attributions détenues par membres de la haute direction visés, ces valeurs sont obtenues en multipliant : a) le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021; b) le nombre d'UAP dont les droits seraient acquis ou qui seraient achetées aux fins d'annulation par suite du changement de contrôle, dans l'hypothèse d'un facteur de paiement selon la performance de « 1 ».

Le taux de change utilisé pour déterminer l'équivalent en dollars américains des sommes en dollars canadiens figurant dans la présente rubrique est de 1 \$ US = 1,2678 \$ CA, soit le taux de clôture de fin d'exercice au 31 décembre 2021 affiché par la Banque du Canada.

Nom	Montant des options (\$ US)	Montant des UAP (\$ US)
P. Grenville Schoch	17 724 055	2 571 667
Chris Bitsakakis	18 081 954	2 212 566
Frank Ientile	631 771	444 300
Chris Figel	3 417 098	544 009
Scott Lieberman	0	0

Indemnités de cessation d'emploi

La Société n'a pas conclu avec les membres de la haute direction visés d'accords écrits qui prévoient des indemnités en cas de cessation d'emploi en plus de celles qui sont payables en vertu de la loi ou de la common law, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent paragraphe. En cas de cessation de son emploi sans cause juste et suffisante, M. Bitsakakis a droit, en vertu de son contrat d'emploi, à un préavis de cessation d'emploi équivalant à la plus longue des périodes suivantes : a) 12 mois ou b) un mois par année de service complète, ou une indemnité en tenant lieu, jusqu'à concurrence de 24 mois. S'il avait été mis fin à son emploi le 31 décembre 2021, M. Bitsakakis aurait eu droit à un préavis de 12 mois ou à environ 695 000 \$ CA à titre d'indemnité en tenant lieu. En cas de cessation de son emploi sans cause juste et suffisante, M. Ientile a droit, en vertu de son contrat d'emploi, à un préavis de cessation d'emploi équivalant à la plus longue des périodes suivantes : a) trois mois ou b) un mois par année de service complète, ou une indemnité en tenant lieu, jusqu'à concurrence de 12 mois. S'il avait été mis fin à son emploi le 31 décembre 2021, M. Ientile aurait eu droit à un préavis de trois mois ou à environ 92 500 \$ CA à titre d'indemnité en tenant lieu. En cas de cessation de son emploi sans cause juste et

suffisante, M. Figel a droit, en vertu de son contrat d'emploi, à un préavis de cessation d'emploi équivalant à la plus longue des périodes suivantes : a) trois mois ou b) un mois par année de service complète, ou une indemnité en tenant lieu, jusqu'à concurrence de 12 mois. S'il avait été mis fin à son emploi le 31 décembre 2021, M. Figel aurait eu droit à un préavis de trois mois ou à environ 80 000 \$ CA à titre d'indemnité en tenant lieu. En cas de cessation de son emploi sans cause juste et suffisante, M. Lieberman a droit, en vertu de son contrat d'emploi, à un préavis de cessation d'emploi de 16 semaines. S'il avait été mis fin à son emploi le 31 décembre 2021, M. Lieberman aurait eu droit à un préavis de trois mois ou à environ 80 000 \$ US à titre d'indemnité en tenant lieu.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

En 2021, la Société a maintenu une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants les protégeant contre d'éventuelles responsabilités découlant de l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou d'une filiale. Le montant total de la garantie d'assurance est de 30 millions de dollars canadiens et, sous réserve des franchises mentionnées ci-après, le montant total des polices est payable, quel que soit le nombre d'administrateurs et de dirigeants en cause. La prime annuelle payée par la Société pour l'année d'assurance au 31 décembre 2021 était de 72 000 \$ CA. Les polices prévoient une garantie de 30 millions de dollars canadiens par sinistre et globalement.

Nos administrateurs et nos dirigeants sont couverts à hauteur de la valeur nominale des polices. Toutefois, il ne sera versé en aucun cas plus de 30 millions de dollars canadiens au total pendant la durée annuelle des polices. Les polices prévoient les franchises suivantes : (i) en ce qui concerne nos administrateurs et nos dirigeants, aucune franchise n'est applicable; et (ii) en ce qui concerne le remboursement de la Société, une franchise de 50 000 \$ CA par sinistre est applicable.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2021, chaque administrateur indépendant a reçu une provision sur honoraires trimestriels en espèces de 10 000 \$ CA et une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (des « UAD ») d'une juste valeur marchande de 6 250 \$ CA aux termes du plan omnibus. En outre, une provision sur honoraires annuels en espèces a été versée à l'administrateur principal (15 000 \$ CA), au président du comité d'audit (10 000 \$ CA) et au président de chaque autre comité du conseil (5 000 \$ CA). Les administrateurs reçoivent également des jetons de présence 1 500 \$ CA par réunion du conseil ou du comité à laquelle ils assistent; toutefois, s'ils assistent à plusieurs réunions le même jour, ces jetons de présence de 1 500 \$ CA s'appliquent à la journée entière. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leurs jetons de présence et de leur provision sur honoraires en espèces sous forme d'UAD supplémentaires dont la juste valeur marchande est égale au montant de la rémunération qui aurait autrement été payée en espèces.

Les droits afférents à toutes les UAD sont acquis trois mois après la date d'octroi applicable. Chaque UAD dont les droits sont acquis représente le droit de recevoir, après le rachat, à la seule appréciation de la Société : a) une action ordinaire; b) un paiement en espèces équivalant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de rachat; ou c) une combinaison d'espèces et une portion d'actions ordinaires dont la juste valeur marchande totale est égale à une action ordinaire à la date de rachat (aucune fraction d'action ordinaire ne pouvant toutefois être émise). Le rachat d'une UAD n'a lieu qu'après la cessation des services du titulaire de celle-ci à titre d'administrateur et aura lieu : a) soit à une date choisie par l'administrateur après la cessation de ses services à ce titre (qui ne peut tomber moins de 10 jours après la date de cessation des services et plus d'un an après cette date); b) soit à une date choisie par la Société après le décès du titulaire survenu alors qu'il agissait à titre d'administrateur (qui ne peut tomber plus de 90 jours après la date du décès).

Aux fins des attributions d'UAD, la « juste valeur marchande » d'une UAD à sa date d'octroi ou d'une action ordinaire à la date de rachat, selon le cas, est égale au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou de rachat pertinente.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sommaires sur la rémunération versée aux membres du conseil pour l'exercice 2021, à l'exception du chef de la direction, M. Schoch. M. Schoch ne reçoit aucune contrepartie supplémentaire en lien avec son rôle d'administrateur, et sa rémunération à titre de chef de la direction est indiquée à la rubrique « Sommaire de la rémunération de la haute direction » ci-dessus.

Administrateur	Honoraires ¹⁾ (\$ US)	Attributions fondées sur des actions (\$ US) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$ US)	Autre rémunération (\$ US)	Total (\$ US)
Mary Matthews	44 276	19 944	–	–	64 220
Robert L. McLeish	31 911	44 276	–	–	76 187
Brian A. Robbins	–	67 012	–	–	67 012
Alan J. Watson	30 116	30 116	–	–	60 231
Anita Antenucci	–	59 035	–	–	59 035
Stephen Ryan	–	60 231	–	–	60 231
David Camilleri	–	59 035	–	–	59 035

Notes :

- 1) Toutes les sommes reçues par les administrateurs à titre d'honoraires ont été versées en dollars canadiens. Les sommes indiquées dans le tableau ont été converties en dollars canadiens à l'aide du même taux de change que celui qui figure dans le tableau de la rubrique « Sommaire de la rémunération de la haute direction » ci-dessus.
- 2) Les sommes au titre des attributions fondées sur des actions représentent la somme des produits a) de chaque UAD attribuée à l'administrateur concerné en 2021 et b) du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pour la période de cinq jours précédant la date d'octroi de l'UAD. Cette somme est alors convertie à l'aide du même taux de change que celui qui figure dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Les tableaux suivants présentent toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2021 pour tous les administrateurs autres que M. Schoch (aucun administrateur autre que M. Schoch ne détient actuellement d'options). Toutes les attributions fondées sur des actions figurant dans les tableaux ci-après consistent en des UAD octroyées aux administrateurs de la manière décrite ci-dessus, et les valeurs en dollars indiquées ci-après représentent le nombre pertinent d'UAD multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2021, converti au taux de 1 \$ US = 1,2535 \$ CA, soit la moyenne des taux de change moyens mensuels affichés par la Banque du Canada pour 2021.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été <u>acquis</u> (non payées ou distribuées) (\$ US)
Mary Matthews	–	–	499 700
Robert L. McLeish	–	–	873 331
Brian A. Robbins	–	–	1 332 692
Alan J. Watson	–	–	583 659
Anita Antenucci	–	–	423 410
Stephen Ryan	–	–	96 717
David Camilleri	–	–	332 592

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente : a) la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options « dans le cours » dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice avaient été exercées par les administrateurs; et b) la valeur en dollars des UAD octroyées aux administrateurs dont les droits ont été acquis en 2021. L'acquisition des droits rattachés aux options ne dépend pas des objectifs de performance.

Nom	Options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)	UAD – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$ US)
Mary Matthews	–	19 944
Robert L. McLeish	–	44 276
Brian A. Robbins	–	67 012
Alan J. Watson	–	30 116
Anita Antenucci	–	59 035
David Camilleri	–	59 035

Nom	Options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$ US)	UAD – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice¹⁾ (\$ US)
Stephen Ryan	–	59 035

Note :

- ¹⁾ Ces montants représentent la somme des produits a) de chaque UAD dont les droits ont été acquis en 2021 pour l’administrateur concerné et b) du cours de clôture d’une action ordinaire à la TSX à la date d’acquisition des droits afférents à l’UAD, converti au taux de 1 \$ US = 1,2535 \$ CA.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la présente circulaire, à l’exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres de la haute direction, des administrateurs et des employés actuels de la Société ou de ses filiales ni aucune personne qui a des liens avec eux et aucun ancien membre de la haute direction, administrateur ou employé de la Société n’a de dette envers la Société ou ses filiales.

Au cours du premier trimestre de 2018, la Société a consenti un prêt de 500 000 \$ CA au président et chef de l’exploitation en vue de l’achat d’actions ordinaires. Le prêt en vue de l’achat d’actions arrive à échéance à la date d’aliénation de la totalité ou d’une part proportionnelle des titres donnés en garantie ou, si cette date est antérieure, le 29 mars 2023. Au cours du deuxième trimestre de 2019, la Société a consenti un prêt de 92 000 \$ CA au président et chef de la direction en vue de l’achat d’actions ordinaires. Ce prêt arrive à échéance à la date d’aliénation de la totalité ou d’une part proportionnelle des titres donnés en garantie ou, si cette date est antérieure, le 28 juin 2024. Au cours du deuxième trimestre de 2019, la Société a consenti un prêt de 300 000 \$ CA au vice-président directeur et chef des affaires juridiques en vue de l’achat d’actions ordinaires. Ce prêt arrive à échéance à la date d’aliénation de la totalité ou d’une part proportionnelle des titres donnés en garantie ou, si cette date est antérieure, le 28 juin 2024. Tous les prêts en vue de l’achat d’actions accordés avant 2019 portent intérêt au taux annuel de 1 % et tous les prêts accordés ultérieurement portent intérêt au taux annuel de 2 % et sont assortis d’une garantie totale de remboursement, et l’intérêt est exigible semestriellement. Au total, 86 807 actions de la Société ont été données en garanties de ces prêts.

PARTIE IV – GOUVERNANCE

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société, son conseil et sa direction souscrivent aux normes de gouvernance, de transparence et d'intégrité les plus élevées. Une gouvernance efficace est une priorité pour le conseil et est essentielle à la bonne conduite des affaires de la Société. Le comité des candidatures et de la gouvernance surveille constamment l'évolution de la réglementation touchant la gouvernance et la transparence des sociétés ouvertes.

Le conseil croit que le système de gouvernance de la Société est efficace et que des structures et des procédures appropriées sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le traitement approprié de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel entre la Société et les membres du conseil.

On trouvera ci-dessous un énoncé des pratiques de gouvernance de la Société, établi en conformité avec les exigences prescrites par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Conseil d'administration

Leadership et indépendance

Le conseil assure une supervision indépendante de la direction en veillant à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), un administrateur est indépendant s'il n'entretient pas avec la Société de relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour évaluer l'indépendance d'un administrateur, le conseil vérifie également si l'administrateur a une relation qui pourrait nuire à sa capacité d'évaluer objectivement la performance de la direction ou qui pourrait être perçue comme telle.

Le conseil se compose actuellement de huit personnes, dont sept (soit MM. McLeish, Robbins, Watson, Camilleri et Ryan et M^{mes} Antenucci et Matthews) sont considérées indépendantes au sens du Règlement 52-110 et n'entretiennent pas d'autres relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de leur jugement dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs indépendants de la Société ne reçoivent pas de la Société d'autre rémunération que les honoraires d'administrateur et jetons de présence, qu'ils peuvent recevoir sous forme d'une combinaison d'espèces et d'UAD, comme il est indiqué sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus. M. Schoch n'est pas un administrateur indépendant étant donné qu'il fait partie de la direction de la Société, étant président du conseil et chef de la direction.

Étant donné que notre président du conseil actuel remplit des fonctions de direction au sein de la Société, à titre de chef de la direction, il n'est pas indépendant au sens du Règlement 52-110. Le conseil a mis en place des structures et des procédures pour s'assurer qu'il peut agir indépendamment de la direction, notamment en créant un rôle d'administrateur principal (décrit ci-après) et en veillant à ce que les comités permanents du conseil, soit le comité d'audit, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de la rémunération, soient entièrement composés d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont d'avis que le conseil, dans sa forme actuelle, favorise une prise de décisions efficace et est indépendant de la direction. Dans l'hypothèse de l'élection, à l'assemblée, des candidats actuellement proposés aux postes d'administrateur, le conseil demeurera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. De plus, le conseil a nommé M. McLeish comme administrateur principal, nomination qui a pris effet le 15 mars 2016. Le rôle de l'administrateur principal est de veiller à ce que le conseil soit indépendant de la direction pour que les administrateurs indépendants puissent se

pencher de manière indépendante sur les questions qui les concernent et pour que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions. Plus particulièrement, l'administrateur principal joue le rôle de chef du conseil lorsque le président du conseil pourrait se trouver ou donner l'impression de se trouver en conflit d'intérêts et préside les séances du conseil auxquelles participent uniquement les administrateurs indépendants.

Lorsqu'ils le jugent approprié, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence des administrateurs non indépendants, ce qu'ils ont fait cinq fois en 2020. En outre, le comité d'audit, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de la rémunération sont composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit se réunit sans la présence de membres de la direction quatre fois par année, et les autres comités, au besoin.

Lorsque les circonstances le justifient, un administrateur peut engager un conseiller externe aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du conseil.

Autres mandats d'administrateur et présence

Des renseignements complémentaires au sujet de nos administrateurs, notamment une liste des sociétés ouvertes dont ils sont administrateurs ainsi qu'un relevé de leur présence aux réunions du conseil et de ses comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont présentés sous la rubrique « Élection des administrateurs ».

Mandat du conseil et comités

Le conseil a pour mandat de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société ainsi que d'agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. En mars 2017, le conseil a adopté un mandat écrit révisé officialisant ses responsabilités de surveillance, qui est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire. Dans le cadre de son mandat, le conseil a la responsabilité d'approuver les objectifs stratégiques, d'examiner les activités, les politiques en matière de présentation et la communication de l'information, de superviser la présentation de l'information financière et d'autres contrôles internes, la gouvernance ainsi que la nomination, la rémunération et l'évaluation des administrateurs.

Le conseil s'acquitte de son mandat directement ou par l'entremise des comités permanents suivants : le comité d'audit, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de la rémunération. À l'occasion, le conseil nomme des comités spéciaux qui lui font rapport au sujet de questions précises.

En règle générale, le conseil se réunit au moins cinq fois par année. Il se réunit également à d'autres occasions pour approuver des questions nécessitant son approbation dont il ne serait pas prudent ou possible de reporter l'approbation à la prochaine réunion trimestrielle ordinaire.

Planification de la relève

Le conseil a la responsabilité de superviser le processus de planification de la relève de la Société aux postes de haute direction. Le processus de planification de la relève de la Société comprend le recrutement et l'examen de candidatures à court et à long terme pour les postes à combler par intérim ou en permanence. Les dossiers des candidats sont examinés en fonction de divers facteurs, incluant (s'il y a lieu) l'expérience dans des postes de haute direction, l'expertise au sein du marché et du secteur, le lieu de résidence, la diversité (incluant le genre), la familiarité avec les activités de la Société et de ses filiales, la performance passée au sein de la Société, ainsi que l'atteinte, par le passé, d'objectifs d'entreprise particuliers.

Surveillance des risques

Le conseil assume la responsabilité générale de la surveillance de la gestion des risques et s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise des trois comités permanents susmentionnés.

Le conseil examine les rapports établis par la direction sur la situation financière globale de la Société, sur chacune de ses unités d'exploitation, sur ses plans d'affaires, sur des questions d'affaires stratégiques et sur les risques d'exploitation et en discute. Par l'entremise du comité d'audit, il examine les questions qui ont trait aux contrôles internes et aux systèmes d'information de gestion. Le conseil donne son point de vue sur les mesures et les objectifs d'entreprise proposés par le chef de la direction et la direction et s'il juge ceux-ci opportuns, il les approuve après y avoir apporté les modifications qu'il juge nécessaires, le cas échéant. En plus d'approuver les questions qu'il doit approuver en vertu de la loi, le conseil approuve les activités commerciales, les mesures et les communications importantes que la Société se propose de prendre ou de faire ou qu'elle lui soumet.

Tous les éléments qui suivent doivent être approuvés par le conseil : les budgets d'investissement et d'exploitation annuels de même que les changements importants qui y sont apportés, les plans à long terme, les circulaires de sollicitation de procurations annuelles, les changements importants apportés à la structure organisationnelle de la Société, les états financiers annuels, les opérations importantes d'acquisition et d'aliénation, les opérations de financement importantes et les opérations bancaires importantes, les contrats à long terme comportant des engagements financiers cumulatifs importants, la nomination des dirigeants, les régimes d'avantages sociaux, les plans d'options sur actions, l'octroi aux hauts dirigeants d'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (y compris des options sur actions, des droits à la plus-value d'actions, des unités d'actions incessibles, des unités d'actions liées à la performance et d'autres formes d'attributions) et les plans de relève.

Le conseil a mis en place des mécanismes pour s'assurer qu'il est informé des questions commerciales et des risques d'importance et que des mesures de protection sont en place. Des mesures appropriées sont en place pour gérer le risque que comporte l'exercice d'activités dans des territoires étrangers.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le président de chaque comité du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction. Le conseil est d'avis que les rôles de gouvernance respectifs du conseil et de la direction, qui sont représentés par ces postes, et les responsabilités qui s'y rattachent ainsi que les limites de pouvoir sont clairs et bien compris.

De plus, dans le cadre de sa participation à la planification stratégique et à l'évaluation de la performance, le conseil se réunit pour examiner les plans stratégiques et d'affaires à partir desquels sont établis les objectifs de la haute direction et en délibérer. Les objectifs et les responsabilités du chef de la direction sont établis par le conseil pendant le processus de planification et officieusement pendant les réunions ordinaires du conseil.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « code d'éthique ») qui établit le cadre à respecter par les administrateurs, les dirigeants et les employés pour que soient maintenues les normes les plus élevées d'éthique dans la conduite des affaires de la Société. Ce code a été mis à jour en 2018 et distribué à l'échelle de l'entreprise. Plus particulièrement, le code d'éthique a pour objet de promouvoir chez les représentants de la Société une culture d'honnêteté, de responsabilité et d'équité.

Le conseil s'assure que le code d'éthique est respecté et a désigné le chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société comme responsable général de la conformité chargé de veiller à l'application et à l'administration quotidiennes du code d'éthique et d'en surveiller le respect. Seul le conseil ou l'un de ses

comités peut accorder une dispense de l'application du code d'éthique aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Société. On peut consulter le code d'éthique sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.airboss.com. Se fondant sur les principaux piliers du code d'éthique, la Société a adopté en 2016 une politique de lutte contre la corruption pour l'aider à se conformer aux lois anticorruption qui s'appliquent à ses activités de par le monde.

Le conseil a également adopté une politique de dénonciation aux termes de laquelle les employés ou les dirigeants doivent signaler sans délai, de façon confidentielle et anonyme, toute violation du code d'éthique ou toute autre plainte, y compris le non-respect des contrôles et des procédures de présentation de l'information sur la Société, de comptabilité et d'audit, la violation de la législation en valeurs mobilières ou toute autre activité frauduleuse. Cette politique a elle aussi été mise à jour en 2018. Les plaintes portant sur des problèmes de conformité peuvent être communiquées à l'interne aux superviseurs ou aux agents enquêteurs nommés aux termes de la politique de dénonciation (y compris le responsable de la conformité aux termes du code d'éthique) ou par une voie de communication sécuritaire à la personne désignée par le comité d'audit comme l'agent responsable de la politique de dénonciation (actuellement, le président du comité d'audit) ou être acheminées par l'intermédiaire du tiers fournisseur indépendant de la Société, Ethicspoint/Navex Global. Selon le conseil, la procédure mise en place pour permettre aux employés et aux dirigeants de signaler les problèmes d'éthique de façon anonyme et confidentielle favorise une culture éthique au sein de la Société.

Afin de créer des conditions propices à l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment d'examiner des opérations et des conventions, les administrateurs ou les dirigeants ayant un intérêt important dans la question à l'étude doivent s'abstenir de participer aux délibérations et au vote sur cette question. En outre, le code d'éthique de la Société énonce les attentes du conseil envers les dirigeants, les administrateurs et les employés pour ce qui est d'éviter et de gérer les conflits d'intérêts, ainsi que les obligations dont doivent s'acquitter ces personnes à ces égards.

Sélection des candidats à un poste d'administrateur

Le comité des candidatures et de la gouvernance se compose actuellement de trois administrateurs indépendants, soit Mary Matthews (présidente), Robert L. McLeish et Alan J. Watson. Selon le conseil, le fait que le comité des candidatures et de la gouvernance soit indépendant et qu'il exerce ses fonctions suivant des règles détaillées assure l'objectivité du processus de sélection.

La fonction première du comité des candidatures et de la gouvernance est de surveiller l'approche de la Société en matière de gouvernance, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance compatibles avec l'engagement de la Société à respecter des normes élevées de gouvernance, de recommander au conseil, au besoin, des candidats à l'élection aux postes d'administrateur et la nomination d'administrateurs aux comités du conseil, ainsi que d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.

Le conseil a délégué au comité des candidatures et de la gouvernance la responsabilité de trouver et de recommander des personnes qualifiées pour combler des postes au conseil, au besoin. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité des candidatures et de la gouvernance repère toute lacune existante ou prévisible au sein du conseil, s'il y a lieu. En plus d'être dotés d'un jugement commercial éclairé et d'une vaste expérience en matière financière, les nouveaux candidats au conseil doivent posséder de fortes aptitudes de leadership, faire preuve d'intégrité et avoir le temps nécessaire à consacrer aux fonctions d'administrateur. Sont également pris en compte l'expérience et les connaissances propres au secteur qui bénéficieraient à la Société, ainsi que les facteurs de diversité, d'origine ethnique, de genre, d'adhésion à la culture de l'entreprise et d'adéquation de la personnalité aux exigences, de manière à ce que le conseil tienne compte de toutes les possibilités pour dresser une liste non officielle de candidats potentiels.

Le mandat du comité des candidatures et de la gouvernance comprend également l'évaluation des compétences et des aptitudes de chaque administrateur en poste et l'établissement de la taille appropriée

du conseil en vue d'assurer une prise de décisions efficace. En outre, le comité est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance qui consistent notamment à s'assurer de l'efficacité du système de gouvernance de la Société. Le comité des candidatures et de la gouvernance a la responsabilité de surveiller l'évolution des questions de gouvernance, d'examiner les meilleures pratiques et de mesurer l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Société.

En règle générale, le comité des candidatures et de la gouvernance se réunit au moins une fois l'an, mais également chaque fois que le président du comité le juge nécessaire. Le comité des candidatures et de la gouvernance a des règles écrites qui énoncent son mandat et ses responsabilités ainsi que le pouvoir qui lui est donné d'engager des conseillers externes au besoin. Les règles ont été examinées en 2017 par le conseil, qui a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

Rémunération

Le comité de la rémunération du conseil est composé de quatre administrateurs indépendants, soit Robert L. McLeish (président), Mary Matthews, Alan J. Watson et Stephen Ryan, qui, de l'avis du conseil, possèdent tous les compétences et l'expérience nécessaires à leurs fonctions au sein de ce comité. La fonction première du comité de la rémunération est d'examiner et d'approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société, d'approuver les ententes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, d'évaluer la performance du chef de la direction et de faire rapport sur la rémunération des membres de la haute direction dans les circulaires de sollicitation de procurations de la Société. On trouvera sous la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessus une analyse détaillée des politiques et processus de rémunération des membres de la haute direction.

La rémunération des administrateurs est examinée tous les ans par le conseil, à la suite de l'examen et des recommandations du comité de la rémunération. Comme il est indiqué sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus, les mécanismes de rémunération des administrateurs ont été révisés au début de 2016 pour les aligner sur les pratiques des sociétés ouvertes. Le conseil est d'avis que la rémunération versée aux administrateurs selon la nouvelle structure est adéquate, et qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés à leur poste. Pour établir la rémunération appropriée, le conseil tient compte de la rémunération versée par d'autres émetteurs assujettis qui, selon lui, se trouvent dans une position analogue à celle de la Société dans le même secteur, et qui attireraient et embaucheraient des administrateurs qualifiés.

Le comité de la rémunération a des règles écrites qui énoncent son mandat et ses responsabilités ainsi que le pouvoir qui lui est donné d'engager des conseillers externes au besoin. Les règles ont été examinées en 2017 par le conseil, qui a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs indépendants, soit Brian A. Robbins (président), David Camilleri, Mary Matthews et Robert L. McLeish. Ce comité a des voies de communication directes avec le personnel interne chargé de dresser les états financiers ainsi qu'avec les auditeurs externes de la Société. Le comité d'audit surveille les fonctions d'audit, les rapports de la direction sur le contrôle interne et l'établissement des états financiers et il se réunit avec les auditeurs externes hors de la présence de la direction. Le comité d'audit exerce ses activités de manière indépendante. La notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contient des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit, y compris le texte intégral des règles de ce comité. On peut la consulter sur SEDAR au www.sedar.com.

Le mandat principal du comité d'audit est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information publics renfermant de l'information financière et de rendre compte de cet examen au conseil, d'avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication

par la Société au public de documents renfermant de l'information financière, de superviser le travail et d'examiner l'indépendance des auditeurs externes, et d'examiner toute évaluation du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière.

Le comité d'audit a des règles écrites qui énoncent son mandat et ses responsabilités ainsi que le pouvoir qui lui est donné d'engager des conseillers externes au besoin. Les règles ont été examinées en 2017 par le conseil, qui a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

Évaluation des administrateurs

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé d'évaluer la performance et l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs à l'occasion, afin de faire en sorte que ceux-ci s'acquittent de leur rôle et de leurs responsabilités. Une évaluation subjective est réalisée au moins une fois par an pour aider à évaluer la performance globale du conseil et de ses comités. Le président du comité rapporte les résultats, y compris les principales recommandations, au conseil plénier aux fins de discussion.

Représentation des femmes et des membres issus de la diversité au conseil et à la haute direction de la Société

Le conseil estime que la diversité de genre est importante pour faire en sorte que les profils des membres de la haute direction offrent l'éventail nécessaire de perspectives, d'expérience et d'expertise pour maximiser l'efficacité de la gestion. Le conseil reconnaît que la diversité de genre est un aspect important de la diversité et reconnaît que les femmes jouent un rôle important à cet égard au sein des postes de haute direction. Le conseil est déterminé à choisir la meilleure personne pour remplir les fonctions d'administrateur et de membre de la haute direction au sein de la Société.

La Société n'a pas adopté de politique écrite concernant la recherche et la mise en candidature de femmes pour les postes de haute direction ou de membre du conseil ni déterminé un nombre cible de femmes devant agir à l'un ou l'autre de ces titres. Elle ne croit pas que des quotas ou des cibles permettent nécessairement de choisir les meilleurs candidats au conseil et à la haute direction. Toutefois, la Société est consciente de l'avantage de promouvoir la diversité au sein du conseil et de la nécessité de maximiser l'efficacité et l'efficience de celui-ci. Par conséquent, elle considère que, dans le processus de sélection de nouveaux membres du conseil et de la haute direction, il est essentiel de tenir compte non seulement de l'expertise et de l'expérience des candidats, mais aussi de la représentation féminine et de la diversité. Le comité des candidatures et de la gouvernance met l'accent sur la diversité, y compris la diversité de genre, dans les discussions concernant les candidats potentiels au conseil. À la date de la présente circulaire, deux femmes sont membres du conseil (représentant 25 % des candidats aux postes d'administrateur).

Durée du mandat des administrateurs et départ à la retraite

La Société n'a établi aucune limite quant à la durée des mandats des administrateurs ni n'a fixé d'âge pour le départ à la retraite de ceux-ci. Le conseil n'a pas adopté de politiques imposant une limite arbitraire quant à la durée de mandat ou à l'âge du départ à la retraite en ce qui concerne les candidats aux postes d'administrateur de la Société, car il ne pense pas que de telles limites soient dans l'intérêt de la Société. La continuité au sein du conseil a été bénéfique pour la Société. La politique de la Société concernant la durée du mandat et le départ à la retraite des administrateurs est déterminée au cas par cas, en fonction de divers facteurs, notamment l'âge et l'expérience de l'administrateur et l'historique de ses états de service au sein du conseil. Les membres actuels du conseil ont une expérience et des points de vue variés.

Orientation et formation continue des administrateurs

Les nouveaux membres du conseil participent à un programme non officiel d'orientation et de formation, qui est adapté en fonction des besoins et des expériences propres à chaque administrateur, selon l'évaluation du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent de l'information complète leur permettant de se familiariser avec la nature et les activités de la Société, le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs, ainsi qu'avec les apports attendus de chaque administrateur nouvellement élu. Les membres du conseil sont encouragés à communiquer avec la direction, les auditeurs et les consultants de la Société afin de se tenir au courant des tendances, des faits nouveaux et des modifications de la législation applicable relativement au secteur. Le conseil fournit à tous les administrateurs de l'information relative aux obligations fiduciaires qui leur incombent en vertu de la législation sur les sociétés et aux obligations d'information continue de la Société prévues par la législation en valeurs mobilières.

Les administrateurs sont informés, au moyen de présentations trimestrielles aux réunions du conseil, des principales filiales opérationnelles et des divisions opérationnelles de la Société. En outre, ils reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. Les administrateurs ont également accès en tout temps à la haute direction et aux employés de la Société tout au long de leur mandat. Ils se voient également offrir la possibilité de faire des visites sur place.

De plus, le conseil reconnaît que la formation continue des administrateurs est importante. Il encourage les administrateurs de la Société à participer à des programmes de perfectionnement continu à l'occasion, lorsqu'on le juge approprié. Deux des administrateurs indépendants de la Société ont suivi des cours au sein du réseau mondial des instituts d'administrateurs au cours de leur mandat actuel : l'un a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, tandis que l'autre a obtenu le titre GAICD de l'Australian Institute of Company Directors.

Communication avec des tiers

La Société estime que la communication d'un message cohérent à la communauté financière (y compris les actionnaires, les investisseurs potentiels, les analystes et les autres médias) et à d'autres tiers sert au mieux ses intérêts. Par conséquent, conformément à la politique sur la communication de l'information de la Société, le président du conseil et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et le chef des finances sont les porte-parole de l'organisation. Sauf si le président du conseil et chef de la direction ou le président et chef de l'exploitation le leur demande expressément, les autres administrateurs ne prennent pas part aux communications avec des tiers concernant la Société ou ses affaires.

PARTIE V – AUTRES RENSEIGNEMENTS

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 26 novembre 2020, la Société a annoncé que la Bourse de Toronto (la « TSX ») avait accepté son avis d'intention de renouveler son offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités (l'« offre de rachat »). La Société n'avait pas acheté d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre de rachat. Le 2 décembre 2021, la Société a annoncé que la TSX avait accepté son avis d'intention de renouveler l'offre de rachat (l'« offre de rachat renouvelée »). Les achats effectués dans le cadre de l'offre de rachat renouvelée se feront sur le marché libre à la TSX et sur d'autres systèmes de négociation canadiens, si c'est possible, conformément aux exigences réglementaires applicables. Aux termes de l'offre de rachat renouvelée, la Société peut racheter jusqu'à concurrence de 500 000 actions ordinaires (représentant environ 1,9 % du flottant de la Société, qui s'établit à 18 082 766 actions ordinaires). L'offre de rachat renouvelée a débuté le 2 décembre 2021 et prendra fin à la première des éventualités suivantes à survenir : le 1^{er} décembre 2022, la résiliation de l'offre de rachat renouvelée par la Société ou l'achat, par la Société, du nombre maximal d'actions ordinaires permis aux termes de l'offre de rachat renouvelée. Au 14 mars 2022, la Société n'avait acheté aucune action ordinaire aux termes de l'offre de rachat renouvelée. Le prix payé pour les actions ordinaires acquises par la Société sera le cours du marché des actions au moment de l'acquisition. La Société a l'intention de financer les rachats dans le cadre de l'offre de rachat au moyen de son encaisse disponible. Toutes les actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'offre de rachat seront annulées.

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais l'avis d'intention de la Société déposé auprès de la TSX en communiquant avec la Société à l'adresse indiquée sous la rubrique « Renseignements supplémentaires » ci-après.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction, aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de titres ou aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice clos de la Société ou dans une opération projetée qui, dans l'un ou l'autre cas, a ou aura une incidence importante sur la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice clos de celle-ci, aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société et aucune personne qui a des liens avec les personnes précitées ou qui fait partie du même groupe qu'elles, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans des points à l'ordre du jour de l'assemblée du fait qu'il ou elle est propriétaire véritable de titres ou pour un autre motif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE – RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE

Le 18 mars 2022, la Société a publié son premier rapport sur le développement durable, faisant état de ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ce rapport doit servir de guide pour les initiatives ESG de la Société et son avenir et fournir un cadre de référence pour une communication robuste de l'information sur les progrès réalisés, en favorisant la transparence accrue pour les parties prenantes. Il s'agit d'un élément important de la politique de responsabilité sociale de la Société qui contribue à assurer que les parties prenantes potentielles sont satisfaites de ces aspects de la Société.

Principes ESG

La plupart des usines sont déjà enregistrées selon la norme ISO 14001 auprès d'un registraire ISO indépendant. La conformité à la norme ISO 14001:2015 des installations de Kitchener, en Ontario, de Scotland Neck, en Caroline du Nord, et d'Auburn Hills, au Michigan a également été enregistrée. AirBoss s'efforce avec diligence de respecter ces certifications et d'instaurer la croissance et le développement durables dans toutes ses divisions. De plus, en appliquant le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), la Société peut se concentrer sur les paramètres qui importent le plus pour toutes les parties prenantes.

Environnement

L'interaction entre les activités et l'environnement est largement surveillée pour établir les priorités en matière d'environnement et limiter les impacts. Chez AirBoss, nous nous efforçons de réduire notre impact sur les risques liés au climat et d'assumer nos responsabilités en matière de protection de l'environnement. Consacrer temps et ressources à la collecte et à l'analyse efficaces de données environnementales liées à nos activités fait partie intégrante de notre modèle d'affaires depuis la fondation de la Société. Nous avons commencé à utiliser une grille normalisée pour comparer nos résultats passés et présents, en vue d'établir des objectifs pour une gestion améliorée des ressources et un impact réduit sur l'environnement immédiat. Dans le contexte industriel qui est le nôtre, nous inspectons et analysons minutieusement nos activités pour assurer notre constante amélioration et stimuler sans cesse l'innovation. On doit tenir compte du fait que notre chaîne de valeur comporte de nombreux éléments qui touchent à l'environnement, et il faut prendre des décisions dans le sens de l'amélioration. Notre rapport sur le développement durable et notre approche des facteurs ESG seront nos outils pour passer notre entreprise au crible et faire les ajustements qui nous permettront de réaliser nos ambitions en matière d'environnement.

AirBoss s'efforce de respecter tous les règlements concernant les produits chimiques utilisés dans ses produits et cherche constamment à innover pour fabriquer des matériaux durables et écologiques à l'intention de sa clientèle.

Les émissions des usines sont contrôlées attentivement pour détecter tout problème ou pour apporter les améliorations là où cela est possible.

Facteurs sociaux

AirBoss est résolue à protéger l'environnement, la santé et la sécurité de ses employés et de ses clients, et les collectivités où elle exerce ses activités, et elle s'engage à respecter ses obligations de conformité. Nous nous sommes dotés de politiques de protection des droits et libertés de chaque employé et sommes attachés à créer un milieu de travail positif et une communauté constructive. L'analyse fréquente des risques critiques permet d'évaluer les risques à atténuer, de prendre des mesures préventives et d'offrir de la formation afin de réduire le nombre d'accidents sur nos sites de travail. En parallèle avec nos initiatives en matière de santé et de sécurité, nous avons adopté une Politique de diversité et d'inclusion au soutien de notre vision de l'équité et de la représentation au sein de notre personnel. Chez AirBoss, nous avons à cœur de redonner à la collectivité et de participer à des causes philanthropiques arrimées aux valeurs de l'entreprise, comme en attestent les nombreux employés et membres de la haute direction qui soutiennent des œuvres de bienfaisance et la collectivité.

En plus de vouloir se doter d'un effectif efficace et efficient pour assurer des résultats optimaux, l'organisation a pour priorité de favoriser l'équité et la diversité au sein de son effectif dans tous ses établissements. AirBoss s'efforce de travailler de concert avec toutes les parties prenantes, localités environnantes, autorités publiques, investisseurs individuels et institutionnels et clients y compris. L'analyse de l'impact de nos installations sur les localités environnantes dicte les décisions qui sont prises pour gérer cet impact. Les systèmes agiles d'AirBoss sont en mesure de s'adapter à l'évolution des demandes de toutes ses parties prenantes. Les clients et les parties prenantes jouent un rôle capital dans les décisions d'AirBoss.

Gouvernance

AirBoss comprend parfaitement que toutes les valeurs et tous les processus sont établis en vue de la réussite et de la longévité de l'organisation. La gouvernance est l'un des éléments fondamentaux de la création d'un milieu de travail solide qui améliore les facettes tant environnementales que sociales d'une entreprise. Chez AirBoss, le personnel de gestion est déterminé à apporter de réels changements au sein de l'entreprise pour que nous nous surpassions au fur et à mesure de notre évolution. Pour assurer une croissance durable, nous continuerons de développer et de surveiller notre capacité à élaborer des politiques et des codes qui s'alignent sur nos valeurs et notre message. Les politiques de gouvernance générale s'appliquent à toutes les divisions et à tous les établissements de manière à assurer leur normalisation et leur unité dans l'ensemble de l'entreprise. Les politiques et les procédures de gouvernance visent le maintien et l'amélioration des objectifs ESG. Les objectifs et les politiques d'AirBoss en matière de gouvernance visent non seulement à ce que les exigences gouvernementales et réglementaires soient respectées, mais aussi à ce que soit favorisé un cadre pour l'amélioration et le développement. On consultera l'information complémentaire sur la gouvernance présentée sur le site Web d'AirBoss, au <https://airboss.com/fr/corporate-governance/>.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Un exemplaire de la présente circulaire a été envoyé à chaque administrateur de la Société, à chaque actionnaire de la Société habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée, ainsi qu'aux auditeurs de la Société. On trouvera des renseignements supplémentaires concernant la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers comparatifs de la Société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. On peut obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société sur SEDAR au www.sedar.com ou sur demande écrite adressée au secrétaire de la Société au 16441 Yonge Street, Newmarket (Ontario) L3X 2G8, ou encore sur le site Web de la Société au www.airboss.com.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la Société.

FAIT le 7 avril 2022.

Le président du conseil et chef de la direction,

(signé) Peter Grenville Schoch

ANNEXE A

AIRBOSS OF AMERICA CORP.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Responsabilités du conseil et de chacun des administrateurs

Responsabilité du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») d'Airboss of America Corp. (la « Société ») est chargé de la gestion de la Société. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil fait ce qui suit :

- a) en consultation avec le chef de la direction de la Société, il définit les principaux objectifs de la Société;
- b) il supervise la gestion des activités et des affaires de la Société en vue que soient atteints les principaux objectifs de la Société qu'il a établis;
- c) il s'acquitte des obligations que lui impose la législation applicable;
- d) afin de s'acquitter des responsabilités susmentionnées, il prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées.

Obligations des administrateurs

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'exécution de leurs responsabilités envers la Société, les administrateurs agissent avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances ainsi qu'avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. De plus, chaque administrateur fait ce qui suit :

- a) il examine les travaux du conseil et y participe de manière à ce que le conseil s'acquitte de ses devoirs et de ses responsabilités énoncés dans les présentes;
- b) il participe aux programmes d'orientation et de formation continue que la Société élabore pour les administrateurs;
- c) il participe aux processus que le conseil établit pour l'évaluation du conseil, des administrateurs et des comités du conseil;
- d) dans le cadre de chaque réunion du conseil et de chaque réunion d'un comité du conseil dont il est membre, il fait ce qui suit :
 - (i) il répond sans délai aux demandes de la direction quant à sa disponibilité pour des réunions projetées;
 - (ii) il examine attentivement les documents que la direction lui remet en vue de la réunion;
 - (iii) il assiste à chaque réunion dans la mesure du possible (à moins qu'il ne soit prévu que la réunion doit avoir lieu par téléphone ou vidéoconférence).

Délégation

Sauf indication contraire dans les présentes ou dans les règlements administratifs de la Société, dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) ou dans toute autre législation ou réglementation applicable, le conseil peut déléguer ses fonctions et ses responsabilités à l'un de ses comités et aux membres de la haute direction. Cette délégation ne libère cependant pas le conseil de ses responsabilités générales, et il demeure responsable de la surveillance des fonctions qu'il délègue.

Le conseil peut créer les comités qu'il juge appropriés et établit et examine périodiquement le mandat écrit de chaque comité. Les fonctions et les responsabilités déléguées à un comité sont énoncées dans le mandat applicable.

Le conseil a délégué la responsabilité des activités quotidiennes de la Société au chef de la direction, cette délégation étant encadrée par les limites énoncées dans le présent mandat, dans les plans stratégiques, les plans d'exploitation, les plans d'investissement et les plans financiers approuvés par le conseil, ainsi que par toute autre limite que celui-ci établit.

2. Organisation et fonctionnement du conseil

Composition

- a) Le conseil compte au minimum 3 membres et au maximum 10 membres, dont la majorité sont indépendants au sens des critères d'indépendance prévus dans les règles de la bourse ou des bourses compétentes ainsi que dans les lois sur les sociétés et les lois sur les valeurs mobilières, comme le détermine le conseil.
- b) Le président du conseil est un administrateur indépendant. Si, selon les circonstances, il n'est pas souhaitable que le président du conseil soit un administrateur indépendant, un administrateur principal indépendant est nommé.

Réunions

- a) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et se réunit en outre au moins une fois par année pour examiner le plan stratégique de la Société et approuver les budgets d'exploitation et d'investissement proposés.
- b) Le quorum à une réunion du conseil est constitué de la majorité des administrateurs en poste.
- c) Le président du conseil et le secrétaire de la Société établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le chef de la direction et l'administrateur principal indépendant, s'il y a lieu. L'ordre du jour et les documents pertinents sont fournis en temps opportun aux administrateurs de la Société avant toute réunion du conseil.
- d) Les administrateurs indépendants se réunissent périodiquement sans la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.
- e) Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion et approuvé.
- f) Sauf demande contraire du conseil, le chef de la direction et, s'il y a lieu, d'autres membres de la haute direction de la Société, ainsi que les consultants et les conseillers de celle-ci, peuvent être invités à assister aux réunions et à faire part de leurs commentaires ou de leurs points de vue concernant les sujets abordés à une réunion.

2. Actionnariat des administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions ordinaires de la Société dont la valeur équivaut à trois fois la provision sur honoraires annuels à laquelle il a droit. Les administrateurs disposent d'un délai de trois ans à compter de la date de leur élection au conseil pour satisfaire à cette exigence.

3. Fonctions particulières du conseil

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités susmentionnées, le conseil s'acquitte des fonctions particulières énoncées ci-après et peut demander à un comité du conseil d'examiner l'une ou l'autre de ces affaires et de lui faire des recommandations à ce sujet. La liste suivante des mesures que les administrateurs doivent prendre dans l'exercice de leurs fonctions n'est pas exhaustive et ne vise pas à limiter la responsabilité de gérance générale du conseil non plus que sa responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

Plus particulièrement, le conseil fait ce qui suit :

Plans d'orientation stratégique, plans d'exploitation, plans d'investissement et plans financiers

- a) Exiger que le chef de la direction lui présente une fois l'an les initiatives stratégiques et le plan d'affaires de la Société, qui doivent :
 - (i) viser l'atteinte des principaux objectifs de la Société;
 - (ii) définir les occasions opérationnelles et les facteurs stratégiques principaux ainsi que les risques liés aux activités de la Société;
 - (iii) être approuvés par le conseil avant d'être mis en œuvre.
- b) Approuver les budgets d'exploitation et d'investissement annuels ainsi que le plan d'affaires de la Société et les principales modifications qui y sont apportées.
- c) Surveiller l'exécution par la direction des initiatives stratégiques et des plans d'affaires et approuver toute modification importante qu'il est nécessaire d'apporter à ces plans en raison de l'évolution de la situation.
- d) En règle générale, fournir des conseils et des indications stratégiques à la direction et évaluer l'efficacité des initiatives stratégiques et des plans d'affaires.
- e) Définir et passer périodiquement en revue les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à la mise en place de systèmes appropriés pour la gestion de ces risques.
- f) Sous réserve de leur délégation à la direction ou aux comités du conseil, examiner et approuver toutes les opérations et tous les investissements d'importance.
- g) Approuver les nouvelles émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société.

Direction

- a) Choisir et nommer le chef de la direction et établir ses conditions d'emploi et, de concert avec le chef de la direction, élaborer une description de poste écrite claire pour le chef de la direction.

- b) Examiner et fixer les objectifs de la Société et les objectifs individuels pertinents pour la rémunération du chef de la direction et évaluer la performance de celui-ci à la lumière de ces objectifs.
- c) Après consultation du chef de la direction, nommer tous les dirigeants de la Société et approuver les conditions d'emploi de chacun d'entre eux et de chaque employé occupant un poste de président ou de président de division (ou l'équivalent) au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou de ses divisions (collectivement, les « membres de la haute direction »).
- d) Approuver les niveaux de rémunération (y compris les attributions aux termes de plans incitatifs) du chef de la direction et de chaque membre de la haute direction.
- e) Approuver tous les plans fondés sur les titres de capitaux propres de la Société.
- f) S'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veiller à ce que la haute direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- g) Assumer la responsabilité de la planification de la relève de la Société, en surveillant le processus d'élaboration du plan de relève de la Société (y compris les processus de nomination, de formation et d'évaluation du chef de la direction et des membres de la haute direction).
- h) Approuver tout changement important qu'il est proposé d'apporter à la structure organisationnelle de gestion de la Société.
- i) Approuver tous les régimes de retraite qu'il est proposé d'offrir à la direction de la Société.
- j) Après consultation du chef de la direction, établir une politique de communication pour la Société et mettre en place un processus permettant au conseil de recevoir les commentaires des actionnaires de la Société.

Surveillance et gestion des risques et contrôles financiers

- a) S'assurer que la Société maintient des systèmes appropriés de gestion des principaux risques auxquels son entreprise est exposée et examiner et évaluer périodiquement les programmes de gestion des risques de la Société.
- b) Examiner et évaluer la qualité et le caractère adéquat de l'information ayant trait aux risques que la direction fournit au conseil (directement ou par l'entremise de ses comités), de manière à s'assurer que le conseil soit mis au courant en temps opportun des risques principaux et qu'il dispose de suffisamment d'information pour évaluer ces risques, leur impact sur la Société et la gestion de ces risques proposée par la direction.
- c) Exiger que le chef de la direction mette en œuvre des systèmes de contrôle interne, de contrôle de la communication, de gestion et d'information et qu'il en assure l'intégrité et qu'il examine et évalue périodiquement l'efficacité de ces contrôles et systèmes.
- d) Après consultation du chef de la direction, fixer, au moins une fois l'an, les limites de l'autorité et des responsabilités de la direction dans la conduite des activités de la Société proposées dans les plans d'exploitation et d'investissement annuels et pour chaque opération individuelle.
- e) Examiner et approuver les contrats importants devant être conclus par la Société hors du cours normal des affaires ainsi que les contrats importants concernant le (re)financement, les titres de capitaux propres, les acquisitions et les dessaisissements.
- f) Veiller à ce que la performance financière de la Société soit communiquée de manière adéquate, régulière et en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation. Prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'assurance que tous les

résultats financiers publiés par la Société (y compris ses états financiers annuels et trimestriels) sont présentés de manière équitable et en conformité avec les principes comptables généralement reconnus et les exigences légales en matière de communication de l'information.

- g) Après consultation du chef de la direction, établir les normes d'éthique que tous les dirigeants et les employés de la Société doivent respecter et veiller au respect de ces normes, y compris en adoptant et en passant périodiquement en revue le code de conduite et d'éthique de la Société applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société.
- h) Surveiller le respect de toutes les lois applicables et de toutes les politiques importantes de la Société.

Gouvernance

- a) Élaborer les pratiques de la Société en matière de gouvernance et approuver la publication de l'information concernant ses principes et ses lignes directrices en matière de gouvernance.
- b) Faciliter la continuité, l'efficacité et l'indépendance du conseil en faisant notamment ce qui suit :
 - (i) sélectionner des candidats aux postes d'administrateur;
 - (ii) constituer un comité d'audit ou tout autre comité du conseil qu'il juge approprié, composé d'administrateurs;
 - (iii) s'assurer que des processus sont en place et sont utilisés pour évaluer la taille du conseil, l'indépendance des administrateurs et l'efficacité du président du conseil, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités du conseil et des administrateurs;
 - (iv) orienter et former les nouveaux membres du conseil et offrir, au besoin, des occasions de formation continue à tous les administrateurs.
- c) Examiner une fois l'an le caractère adéquat et le mode de rémunération des administrateurs et approuver tous les changements qui y sont apportés.
- d) S'assurer que des procédures sont en place pour l'évaluation, au moins une fois l'an, de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chacun des administrateurs.